

GUIDE 2017 DE LA DÉCLARATION



AVEC ADELPHE, EMBARQUEZ POUR LA DÉCLARATION 2017 !

Chère cliente,
Cher client,

Comme chaque année, la déclaration est un moment important pour vous, comme pour nous. Elle permet de vous mettre en conformité avec vos obligations environnementales et surtout, de participer au dispositif national de recyclage des emballages. Grâce à votre contribution, vous financez le développement d'une économie locale, respectueuse de l'environnement qui nous permet d'atteindre ensemble, un taux de recyclage de 68 %.

Pour l'édition 2017 de la déclaration, nous vous offrons la possibilité de déclarer avec un mois d'avance !

Et pour toujours plus de simplicité : les formules déclaratives et les tarifs restent inchangés.

Afin de toujours mieux vous accompagner, nous avons mis en place un dispositif sur-mesure :

- Votre espace client en ligne avec nos outils et services ;
- Les Webinars pour échanger en direct avec nos équipes ;
- Votre guide de la déclaration pour avancer à chaque étape.

Enfin, grâce à la dématérialisation de l'ensemble de vos démarches, nous souhaitons vous apporter un service alliant qualité et éco-responsabilité.

Dès maintenant et jusqu'au 1er mars 2018, nos équipes sont mobilisées pour vous servir et échanger avec vous.

Ensemble, embarquons pour la déclaration !

FRANÇOIS DEMEURE DIT LATTE
Directeur Général d'Adelphé

4 INTRODUCTION
Choisissez la formule qui vous convient le mieux !
Votre espace client

8 LA REP EMBALLAGES MÉNAGERS
Les entreprises concernées
Les emballages à déclarer

12 LA DÉCLARATION PAR UVC
Le mode de calcul
Les cas spécifiques
La déclaration par UVC en pratique

20 LA DÉCLARATION DÉTAILLÉE
Le mode de calcul
Les cas particuliers
La déclaration détaillée 2017 en pratique

28 L'ECO-MODULATION
Les bonus
Les malus

34 LES DÉCLARATIONS SECTORIELLES
Comment calculer mon nombre d'UVC
Comment les tarifs par famille ont-ils été établis ?
Zoom sur la déclaration spécifique pour les vins et spiritueux

40 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

42 NOMENCLATURE
Déclaration détaillée à l'unité d'emballages et à l'UVC
Déclarations sectorielles

52 GLOSSAIRE

VOTRE DÉCLARATION

CHOISISSEZ LA FORMULE QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX !

Cette année, le tarif et les formules de déclaration n'ont pas changé. Faites votre choix parmi les 4 formules à votre disposition pour déclarer ! En fonction du nombre d'UVC (Unités de Ventes Consommateur) mis sur le marché en 2017, choisissez la formule la plus adaptée.



> FORMULE 1 FORFAIT

Vous mettez moins de 10 000 UVC sur le marché

Pas de déclaration à faire, ni de chiffre à fournir ! Juste une connexion sur votre espace client et un clic pour confirmer le choix de votre formule.



> FORMULE SIMPLIFIÉE

Vous mettez jusqu'à 500 000 UVC par an sur le marché.

Vous n'avez que deux informations à saisir : la famille de produits mis en marché et les quantités associées. Un vrai grain de temps !



> FORMULE EXPERT

Vous mettez plus de 500 000 UVC par an sur le marché.

La formule Expert fait de l'UVC l'unité de référence plutôt que l'unité d'emballage.

3 à 4 fois moins de ligne à renseigner.

50% de données en moins en moyenne.

Plus de facilité pour certains produits : emballages d'expédition, échantillons, délotage...

Possibilité de bénéficier des bonus !



DERNIÈRE ANNÉE !

> FORMULE DÉTAILLÉE

Destinée aux entreprises mettant plus de 500 000 UVC sur le marché, elle sera définitivement remplacée par la Formule Expert en 2018.

Plus besoin de mentionner la part des emballages éligibles au bonus sensibilisation : par défaut c'est 100% !

Inutile de justifier le caractère non ménager des emballages.

Possibilité de bénéficier des bonus !

VOUS AVEZ JUSQU'AU 1^{ER} MARS 2018 pour déclarer vos emballages mis sur le marché français en 2017



NOS OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER



> LES WEBINARS

ateliers interactifs en ligne pour échanger en direct avec nos équipes, et tout savoir sur la déclaration.



> UN GUIDE

pour effectuer pas à pas votre déclaration.



> VOTRE ESPACE CLIENT PERSONNALISÉ

monespace.adelphe.fr

UNE QUESTION ? CONTACTEZ-NOUS !



0 810 00 86 90 Service 0,06 € / min + prix appel



entreprise@adelphe.fr

OU DIRECTEMENT VOTRE INTERLOCUTEUR HABITUEL

VOTRE ESPACE CLIENT

MONESPACE.ADELPHE.FR

Simple à manipuler, personnalisé, votre espace client vous permet de déclarer facilement et de retrouver tous vos documents utiles, vos outils et vos services.

> VOTRE ESPACE CLIENT

- Une connexion facilitée avec votre adresse mail professionnelle et le mot de passe de votre choix. Si vous avez plusieurs comptes, la connexion est unique.
- Une fois identifié, vous accédez à votre espace client et aux services qui vous sont dédiés.
- Le menu vous permet de naviguer facilement entre les différents contenus et fonctionnalités.



> FAIRE SA DÉCLARATION

- En ligne ou via le fichier Excel à télécharger.
- Une aide au choix de déclaration : nous vous proposons le type de déclaration qui vous correspond le mieux.



> LE TABLEAU DE BORD DE VOS DONNÉES EMBALLAGES

Bénéficiez d'une synthèse complète de vos données de déclaration sur les 3 dernières années et d'indicateurs RSE clés en main : un outil pratique pour analyser et piloter l'évolution de vos emballages.



> BESOIN D'AIDE ?

Retrouvez rapidement la réponse aux questions les plus fréquentes ou entrez en contact avec votre conseiller pour une aide plus personnalisée.



> TOUS LES AUTRES SERVICES

Paiement en ligne, attestation d'adhésion, historique de facturation, facture dématérialisée... Retrouvez tous les outils et services pensés pour vous simplifier la vie sur votre espace personnel.

LA REP EMBALLAGES MÉNAGERS

LES ENTREPRISES CONCERNÉES

Depuis le 1^{er} janvier 1993, les entreprises qui mettent sur le marché français¹ des produits emballés consommés ou utilisés par des ménages doivent pourvoir ou contribuer à la gestion des déchets de ces emballages.

LES PRODUCTEURS DE PRODUITS EMBALLÉS MIS SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS¹ POUR LES PRODUITS

- qu'ils emballent ;
- qu'ils font emballer à leurs marques ou sans marque ;
- qu'ils emballent sous la marque d'un distributeur (MDD).

LES INTRODUCTEURS ET IMPORTATEURS

- pour les produits emballés achetés à l'étranger – dans et en dehors de l'Union européenne – et revendus sur le marché français¹.

LES PERSONNES RESPONSABLES DE LA PREMIÈRE MISE SUR LE MARCHÉ DU PRODUIT EMBALLÉ

Les distributeurs en qualité de :

- producteur pour les emballages de service vendus ou mis à la disposition des ménages pour être remplis sur le point de vente. Exemple : les emballages dits d'économat ; les sacs de caisse/boutique ; pour les emballages d'expédition servant à la livraison d'un produit à domicile.
- d'introducteur/importateur, pour les produits emballés introduits (provenant d'un pays de l'Union européenne) ou importés sur le marché français.

POUR LES ENTREPRISES DU MÉDICAMENT, L'EXPLOITANT DE L'AMM.

LES EMBALLAGES À DÉCLARER

C'est le code de l'environnement qui fixe les définitions des emballages ménagers.

QU'EST-CE QU'UN EMBALLAGE MÉNAGER¹ ?

Est un emballage ménager, au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement², tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement³ à un ménage⁴ ;
 - qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage.
- L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire⁵, quel que soit le lieu d'abandon.

Pour rappel, tous les emballages, y compris les calages et les suremballages, qui sont ménagers doivent être déclarés :

- quel que soit leur matériau (ex. : carton, plastique, porcelaine, bois, etc.) ;
- peu importe leur caractère réutilisable⁶ ou non ;
- peu importe leur caractère payant ou gratuit (ex. : échantillons, cadeaux publicitaires, dons) ;
- peu importe qu'il s'agisse d'emballages primaires, secondaires ou tertiaires ;
- peu importe leur mode de collecte (ordures ménagères, tri sélectif, etc.).

De même, le caractère biodégradable ne doit pas être pris en compte.

Ainsi, un mandrin hydrosoluble est un emballage, tandis que le sachet d'une plaquette hydrosoluble pour un lave-vaisselle est un produit, car il est éliminé en même temps que la plaquette.

QU'EST-CE QU'UN MÉNAGE ?

On entend par ménage, toute personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisirs, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise.

Ne sont pas des ménages, les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité.

Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

1. Mise à jour suite au décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011.

2. Article R. 543-55 du Code de l'environnement : « La gestion des déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages est régie par les dispositions de la présente sous-section. ».

3. Par mis en marché, il faut notamment entendre vendu ou remis gratuitement conformément à l'article R. 543-42 du Code de l'environnement qui dispose que « sont soumis aux dispositions de la présente sous-section tous les emballages fabriqués, importés, détenus en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, mis en vente, vendus, mis en location ou distribués à titre gratuit ».

4. Conformément à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement qui dispose que le « détenteur de déchets » est le « producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ».

5. Conformément à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement qui dispose qu'est un « déchet », « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

6. Le caractère réutilisable d'un emballage répond à un objectif de réduction à la source mais ne constitue pas un mode de gestion retenu par les textes pour permettre à un producteur d'emballages ménagers de répondre à son obligation légale au titre de sa responsabilité élargie.

1. Le marché français se compose de la France Métropolitaine et des départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Mayotte), ainsi que des zones de duty free et d'embarquement des territoires ci-dessus.

> LES EMBALLAGES MÉNAGERS À DÉCLARER ET QUI CONTRIBUENT

Tous les emballages ménagers des produits mis sur le marché français doivent être déclarés et contribuer.

LES EMBALLAGES DES PRODUITS...

- **vendus dans les circuits de distribution accessibles aux ménages :**
grandes surfaces, magasins de proximité, commerces traditionnels, vente à domicile...;
- **vendus dans les circuits de distribution mixtes.**
c'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, ou dans les circuits de distribution ouverts exclusivement aux professionnels, qui eux-mêmes revendent une partie des produits emballés à des ménages ; (ex. : grossistes, coopératives, magasins professionnels, circuits spécialisés des comités d'entreprise, cash & carry...);

À NOTER

Pour ces circuits, seuls les emballages ménagers contribuent. Les volumes exclus de la contribution doivent pouvoir être justifiés. A défaut, 100% des volumes mis en marché dans ces circuits doivent contribuer.

- **vendus dans les distributeurs automatiques**, quel que soit leur emplacement ;
- **vendus à emporter, quel que soit le lieu d'abandon de l'emballage, ou consommés en salle**, par exemple, dans les circuits de distribution suivants :
 - restauration moderne (cafétérias, fast-foods, viennoiseries/sandwicheries, restauration livrée...);
 - catering embarqué (moyens de transport immatriculés en France tels que l'avion, le train et le bateau, quelle qu'en soit la destination) ;
 - zones de duty free et d'embarquement ;
 - stations-service ;
 - sites de concession (parcs d'attractions, cinémas, stades...);
 - circuits de vente alternatifs (boulangeries/pâtisseries, bureaux de tabac, stands de vente à emporter, camions-pizzas...);
- **les emballages de vente, expédiés (VPC/VAD, envoi de cadeaux...) ou livrés aux ménages**, y compris ceux déballés à l'entrepôt avant livraison ou repris par un livreur ;
- **les emballages de regroupement**, sauf ceux laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex. : film autour d'un pack d'eau) ;
- **les emballages des produits installés ou posés par des professionnels au domicile d'un particulier**, (ex. : installation d'une chaudière ou d'un lave-vaisselle).

LES EMBALLAGES DE SERVICE AUX CONSOMMATEURS...

vendus ou mis à disposition gratuitement des ménages, qui conditionnent un produit sur un point de vente ou qui sont conçus pour être remplis sur le point de vente, tels que les emballages cadeaux, sacs de caisse/boutique et les emballages d'« économat » (barquettes, sachets, films...).

À NOTER

Sont disponibles sur monespace.adelpe.fr :

- Une liste non exhaustive d'exemples d'emballages et de produits pour vous guider
- Une liste d'exemples de sacs de caisse/boutique* à déclarer

> LES EMBALLAGES NON MÉNAGERS À DÉCLARER MAIS QUI NE CONTRIBUENT PAS

Depuis 2011, les emballages des produits qui ne sont pas consommés ou utilisés par des ménages, **mais dont le conditionnement est identique à celui des produits consommés ou utilisés par les ménages**, sont à déclarer conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers.

Ces emballages sont notamment :

- les emballages des produits **consommés en salle, au sein d'un établissement de restauration collective ou de restauration traditionnelle** ;
- les emballages des produits qui sont **retournés par les ménages** avec les produits (les emballages d'expédition des produits vendus par correspondance et retournés par les ménages avec les produits) ;
- les emballages des produits **périmés ou cassés** laissés sur le lieu de vente ;
- les emballages de regroupement **laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse** (ex. : film autour d'un pack d'eau) ;
- les emballages des produits **consommés ou utilisés par les professionnels eux-mêmes**, qu'ils soient commercialisés dans des circuits de distribution mixtes, c'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, ou commercialisés dans des circuits de distribution exclusivement ouverts aux professionnels.

> LES EMBALLAGES QUI NE DOIVENT PAS FIGURER DANS LA DÉCLARATION

- les emballages des produits **consommés ou utilisés par des professionnels ayant un conditionnement exclusivement professionnel** (ex. : seau de mayonnaise de 10 kg),
- les emballages des produits **vendus en dehors du marché français**,
- les Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

Les **emballages au contact direct des produits chimiques** concernés par la nouvelle réglementation (liste disponible sur www.ecodds.com) ne sont pas à déclarer chez Adelphe.

En revanche, vous devez continuer à déclarer les emballages ménagers qui ne sont pas en contact direct de ces produits chimiques (les suremballages, emballages de regroupement, etc.).

À NOTER

En cas de contrôle, vous devez pouvoir justifier des quantités d'emballages ne contribuant pas.

Par exemple, pour les volumes exclus de votre contribution au titre de ventes réalisées auprès de grossistes, Adelphe met à votre disposition une attestation type.

Pour les autres exclusions (ex : emballages de regroupement laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse), vous trouverez la liste des documents justificatifs à produire sur demande de l'Adelphe sur monespace.adelpe.fr

* Depuis le 1er juillet 2016, les sacs de caisse en plastique à usage unique sont interdits.

LA DÉCLARATION PAR UNITÉ DE VENTE CONSOMMATEUR

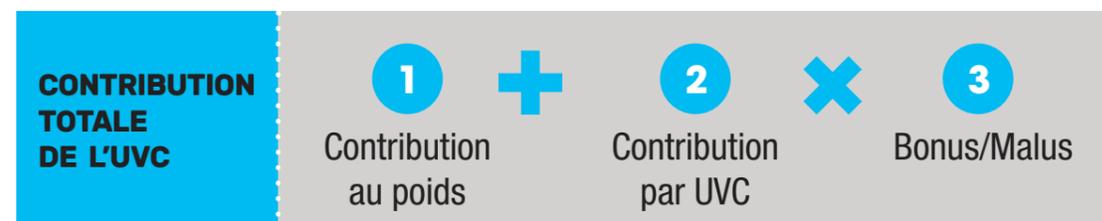
Vous avez mis plus de 500 000 UV sur le marché ?

La formule «Expert» et sa déclaration à l'UVC vous permet de déclarer le poids des matériaux qui constituent chacune des UVC sur une seule ligne.



LE MODE DE CALCUL

Pour chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) :



1 LA CONTRIBUTION AU POIDS

Les tarifs tiennent compte des coûts nets de collecte de tri et de recyclage pour chacun des matériaux. Ils ont donc été calculés sur la base des coûts de collecte, des performances de recyclage et de la vente aux repreneurs des matériaux triés par les collectivités locales.

Pour mieux tenir compte de ces coûts nets, la contribution au poids comprend :

- Des tarifs différenciés par matériau.

TARIFS POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION AU POIDS 2017

ACIER	3,15 ct €/kg	PLASTIQUE	
ALUMINIUM	9,28 ct €/kg	Bouteilles* et flacons en PET clair cristal ou bleu	24,22 ct €/kg
VERRE	1,21 ct €/kg	Autres bouteilles et flacons (y compris PET vert, rouge...)	24,47 ct €/kg
PAPIER-CARTON		Autres emballages plastique	28,06 ct €/kg
Papier-carton autre que briques	16,33 ct €/kg	AUTRES MATÉRIAUX, BOIS ET TEXTILE	23,29 ct €/kg
Briques	17,04 ct €/kg		

* Voir Glossaire p.52

À NOTER

Les briques en papier-carton ne comportent pas de recyclé.

- Une décote pour utilisation de papier-carton recyclé. Les emballages en papier-carton qui intègrent des matières secondaires recyclées peuvent entraîner une augmentation de leur poids.

La contribution au poids est en conséquence diminuée de 10% si plus de 50% du poids total de l'emballage est composé de matière recyclée. Pour en bénéficier, vous devez déclarer la présence de papier-carton recyclé pour l'emballage concerné et joindre exclusivement le formulaire mis à disposition par Adelphe, dûment complété par vos fournisseurs d'emballages. Ce formulaire est téléchargeable sur votre espace client.

- La contribution au poids est basée sur une décomposition au réel du poids des différents matériaux constituant une UVC.

2 exceptions à cette règle :

Une unité d'emballage complexe (multi-matériaux ou multi-couches) d'une UVC peut être déclarée au matériau majoritaire de l'unité d'emballage si elle est composée d'un matériau majoritaire à plus de 80%.

Exemple : pour une boîte de jouet en papier-carton (115 g) avec une petite fenêtre plastique (12 g). Le papier carton est majoritaire en poids à plus de 80%.

Vous avez 2 options :

1. Vous déclarez 115 g au matériau «papier-carton» et 12 g au matériau «autres emballages plastiques»
2. Vous déclarez 127 g au matériau «papier-carton».

Une étiquette collée, peu importe son poids, à un emballage peut être déclarée avec le poids du matériau majoritaire de l'UVC.

Exemple : pour un flacon verre (200 g), d'un bouchon aluminium (3,5 g) et d'une étiquette collée au flacon en papier (1,5 g).

Vous avez 2 options :

1. Vous déclarez 200 g au matériau « verre », 3,5 g au matériau «aluminium» et 1,5 g au matériau « papier-carton ».
2. Vous déclarez l'ensemble (200 g + 3,5 g + 4,5 g) au matériau « verre » car l'étiquette collée peut être déclarée sur le matériau majoritaire et ce peu importe son poids.

2 LA CONTRIBUTION PAR UVC

Qu'est-ce qu'une UVC ?

Une UVC est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres. Les emballages de colisage et d'économat sont considérés comme des UVC.

Exemple : une bouteille de vin, un ordinateur portable, une bouteille d'eau, une boîte de comprimés, un colis d'expédition, une barquette de fraises, etc.

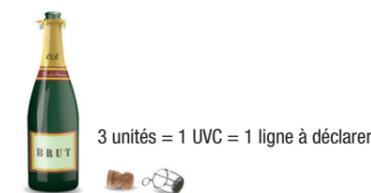
Une UVC peut être composée de différents éléments de différents matériaux.

La contribution à l'UVC dépend de votre taux personnel par unité.

Ce taux représente la part moyenne des contributions à l'unité de votre dernière déclaration détaillée, calculée au tarif 2017. Il est donc propre à chaque entreprise et s'applique à chacune des UVC mises en marché.

Exemple : Si votre taux par unité était de 25% en 2016, il sera de 25% sur toutes vos UVC 2017.

Ce taux est intégré automatiquement à votre déclaration par UVC. Pour toute question concernant ce taux, contactez nos conseillers.



À NOTER

Pour les boissons comme l'eau, les jus, les BRSA (Boissons rafraîchissantes sans alcool) et le lait, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot (voir page 16).

3 LES BONUS / LES MALUS

Les bonus et malus renforcent l'éco-modulation de la contribution. Ils incitent les entreprises à éco-concevoir leurs emballages et à sensibiliser les consommateurs au geste de tri.

LES BONUS

Le bonus pour les actions de réduction et d'amélioration de la recyclabilité

UN BONUS

DE **8%**

est accordé dans les cas suivants :

- réduction du poids de l'emballage à iso-matériau et iso-fonctionnalité ;
- réduction du volume de l'emballage à iso-matériau et iso-fonctionnalité ;
- mise en œuvre de recharges ;
- suppression d'une unité d'emballage ;
- suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériau ;
- remplacement des barquettes plastique complexes par des barquettes mono-résine ;
- ajout d'une prédécoupe sur manchon plastique ;
- suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique.

UN BONUS

DE **4%**

est accordé si l'action est publiée dans le Catalogue des bonnes pratiques.

Le bonus pour les actions de sensibilisation

UN BONUS

DE **8%**

est accordé pour l'apposition d'une consigne de tri sur l'emballage.

Si la consigne n'est pas directement présente sur l'emballage mais qu'un QR code s'y substitue et renvoie vers une consigne de tri sur une page web, un bonus sera accordé à hauteur de 4 %.

UN BONUS

DE **4%**

s'applique également aux campagnes médias (TV, radio, affichage, presse, support digital) qui incitent ou sensibilisent les consommateurs au geste de tri.

Les 2 bonus de sensibilisation sont cumulables.

LES MALUS



UN MALUS

DE **50%**

est appliqué aux emballages perturbateurs.

UN MALUS

DE **100%**

est appliqué aux emballages inclus dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage (ex. : bouteille plastique autre que PET, PEhd ou PP, emballage en verre autre que sodocalcique).

🔔 À NOTER

Pour plus de précisions sur les modalités de mise en œuvre des bonus et malus, et notamment sur les conditions de cumul des différents bonus, reportez-vous en pages 28 à 33 du guide des Bonus.



LES CAS SPÉCIFIQUES

> TOUJOURS PLUS DE SIMPLIFICATION SUR CERTAINS EMBALLAGES

Les colis d'expédition, les échantillons et les bobines peuvent être déclarés selon des règles simplifiées.

Ces emballages peuvent désormais être déclarés sur une seule et même ligne quelque soit leurs formats, poids ou conditionnements. Préparez dès maintenant 2018 et commencez à distinguer vos colis d'expédition en fonction du nombre d'unités d'emballage qu'ils contiennent.

La déclaration de ces emballages se fait en kilogramme dans un onglet spécifique de la déclaration.

- Pour les colis d'expédition et les échantillons, le nombre d'UVC correspond au nombre de colis ou au nombre d'échantillons distribués.
- Pour les bobines utilisées pour conditionner les produits en magasin (fromage ou charcuterie à la coupe, emballages cadeaux, emballages des bouquets de fleurs...), **vous déclarez le poids total des bobines utilisées en kilogramme.** C'est à partir des poids standards suivants que nous calculons automatiquement le nombre d'UVC :



POIDS STANDARDS POUR LES EMBALLAGES SUR BOBINES

MATÉRIAU	Alimentaire	Non alimentaire
Papier	5 g	25 g
Plastique	1 g	5 g
Aluminium	2 g	2 g

Exemple pour 12 bobines de 10 kg de papier utilisées dans le rayon traiteur :

Déclarez simplement 120 kg de papier-carton avec le code « Bobine alimentaire »

Le nombre d'UVC est 24 000 (120/5*1000).

Si vous préférez déterminer vous-même votre nombre d'UVC et utiliser vos propres poids unitaires, il faudra déclarer ces emballages comme des UVC à part entière avec des poids unitaires en gramme.

> LES EMBALLAGES DE REGROUPEMENT DES BOISSONS (EAU, JUS, BRSA ET LAIT)

La bouteille, la brique ou la canette, est toujours considérée comme une UVC, même si elle est vendue en lot.

Les emballages de regroupement des boissons sont à déclarer sur une ligne distincte **sous le code produit 023900.**

Exemple : un pack de 6 bouteilles d'eau est constitué de 6 UVC.



Pour simplifier la déclaration et vous permettre d'exclure les emballages de regroupement qui restent en magasin, des taux de délotage standards ont été définis à partir de données panélistes (source Nielsen).

TAUX DE DÉLOTAGE STANDARDS

PRODUIT	Petit format (<1L)	Grand format (1L et > 1L)
Eau	9 %	31 %
Jus	9 %	26 %
BRSA ¹	13 %	36 %
Lait	25 %	51 %

Ces taux vous permettent de calculer le nombre d'UVC à indiquer dans la colonne des emballages ménagers. Les quantités exclues sont, quant à elles, à déclarer dans la colonne des emballages non ménagers.

EXEMPLE POUR 100 000 LOTS DE 6 BRIQUES DE JUS DE 20 cl

LIBELLÉ	Code produit	Nombre d'emballages ménagers	Nombre d'emballages non ménagers
Jus de fruits 20 cl par 6	023900	91 000	9 000

1. Boissons rafraichissantes sans alcool.

LA DÉCLARATION PAR UVC EN PRATIQUE

Colonne par colonne, toutes les informations pour prendre en main facilement votre déclaration.

MODE D'EMPLOI

**UNE LIGNE =
1 UVC DÉCOMPOSÉE
EN POIDS PAR MATÉRIAU**

1 LE LIBELLÉ

Indiquez un libellé signifiant pour décrire votre UVC.

Exemple :

- compote pomme nature Bonne Compote par 4
- shampoing doux camomille

À NOTER

Il est possible de regrouper plusieurs UVC de même conditionnement / format / poids sur une même ligne.
Ex. : Différentes saveurs, différentes marques (marque propre et MDD), etc.

2 LE CODE PRODUIT

Indiquez le code produit en vous référant à la nomenclature pages 52 à 55.

3 NOMBRE D'UNITÉS D'EMBALLAGES DANS L'UVC

Indiquez le nombre d'unités d'emballage présentes dans votre UVC : supérieures ou égales à 0,1 g d'une part, et inférieures à 0,1 g d'autre part. Ces informations sont facultatives mais elles préparent aux changements à venir et nous permettent de vous facturer une provision 2018 au plus juste.

À NOTER

Reportez-vous à la définition de l'unité d'emballage en page 21.

4 LE POIDS DES MATÉRIAUX

Indiquez les poids précis en grammes des matériaux composant l'UVC. Il existe 9 matériaux (Voir tarifs au poids page 17)

Exemple : Pour un paquet de biscuits, vous devez déclarer le poids unitaire en gramme de l'étui carton et des 4 sachets individuels. Les poids sont arrondis avec 4 décimales, arrondis à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple : Si votre emballage pèse 6,21978 grammes, indiquez 6,2198.

Une unité d'emballage complexe (multi-matériaux ou multi-couches) d'une UVC peut être déclarée au matériau majoritaire de l'unité d'emballage si elle est composée d'un matériau majoritaire à plus de 80%.

5 LE PAPIER-CARTON RECYCLÉ

Indiquez si votre emballage en papier-carton contient plus de 50 % de recyclé. Pour bénéficier de la décote de 10 % sur la contribution au poids, vous devez également joindre le formulaire mis à disposition par Adelphe, dûment complété par vos fournisseurs d'emballages.

À NOTER

Seul le formulaire fourni par l'Adelphe sera recevable. À défaut de produire les attestations de recyclé en même temps que la déclaration, vous serez facturé sur la base de votre montant déclaré, hors décote recyclé. Votre facturation sera régularisée après réception et validation de vos attestations.

> LA DÉCLARATION DES CAS SPÉCIFIQUES

Le type de produit

est à choisir parmi les 4 cas spécifiques suivants :

- Colis d'expédition
- Echantillons
- Bobines alimentaires
- Bobine non alimentaires

Le poids total des différentes UVC

que vous avez regroupées est à indiquer en **kilogramme**.

Les poids sont arrondis avec 4 décimales, arrondis à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple : Si vos UVC pèsent 6,21978 kilogrammes, indiquez 6,2198.

Les quantités à déclarer :

- Pour les colis d'expédition et les échantillons, le nombre d'UVC correspond au nombre de colis ou au nombre d'échantillons distribués. Préparez dès maintenant 2018 et commencez à distinguer vos colis d'expédition en fonction du nombre d'unités d'emballage qu'ils contiennent.
- Pour les bobines, le nombre d'UVC est calculé automatiquement.

6 LE BONUS RÉDUCTION À LA SOURCE OU AMÉLIORATION DE LA RECYCLABILITÉ

Indiquez le type d'action mise en place (pages 44 à 46).

7 LE BONUS SENSIBILISATION

Indiquez le type d'action mise en place (pages 46 et 47).

8 LES MALUS

Indiquez si votre emballage fait partie de la liste des emballages perturbateurs (pages 48 et 49) ou s'il est dans les consignes de tri, mais sans filière de recyclage (ex. : bouteille plastique autre que PET, PEhd ou PP, emballage en verre autre que sodocalcique). Les éléments de calage, de regroupement ou de suremballage éventuels n'auront pas le malus.

Contactez nos services pour connaître la marche à suivre.

9 LES QUANTITÉS QUI CONTRIBUENT

Indiquez le nombre d'Unités de Vente Consommateur mis sur le marché français.

10 LES QUANTITÉS QUI NE CONTRIBUENT PAS

Indiquez le nombre d'UVC non ménagers mis sur le marché français ayant le même conditionnement que les emballages ménagers. Pour rappel, ces emballages sont à déclarer mais ne contribuent pas.

Il s'agit notamment des emballages de produits retournés, cassés ou périmés, des emballages de regroupement laissés sur le point de vente, des emballages utilisés ou consommés par des professionnels et des emballages dont les produits sont consommés ou utilisés au sein d'un établissement de restauration collective ou traditionnelle.

Comment déclarer les retours produits et la casse ?

Si vous avez des retours produits ou de la casse produits au titre de produits mis en marché en 2017, ceux-ci doivent être déclarés via une quantité positive en tant qu'emballages non ménagers. Si les retours produits concernent des produits mis en marché antérieurement au 01/01/2017, vous devez alors déduire ces quantités sur la déclaration de l'année de mise en marché concernée.

LE PRINCIPE DES ARRONDIS DANS LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

La contribution unitaire de l'UVC

est calculée en centimes d'euro avec 4 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

CONTRIBUTION UNITAIRE	>	CONTRIBUTION UNITAIRE ARRONDIE
0,0422189	>	0,0422
0,14885	>	0,1489
0,15917925	>	0,1592

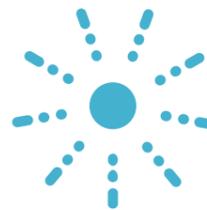
La contribution totale

est calculée en centimes d'euro avec 2 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

CONTRIBUTION UNITAIRE	>	CONTRIBUTION TOTALE ARRONDIE
47,112	>	47,11
1 598,945	>	1 598,95
5,128	>	5,13

LA DÉCLARATION DÉTAILLÉE

DERNIÈRE ANNÉE !

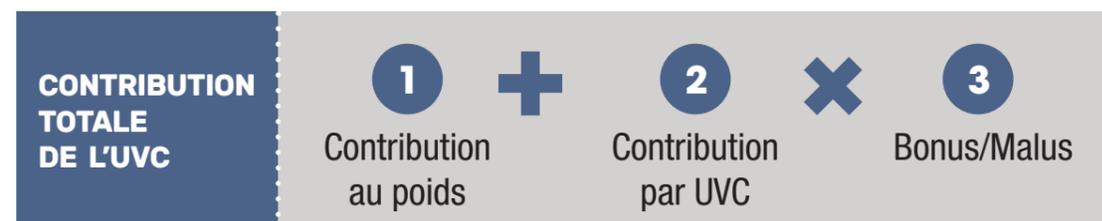


La formule «Détaillée» et sa déclaration vous permet de décomposer les différentes unités d'emballages de vos UVC.

Cette formule disparaît l'année prochaine et sera remplacée par la formule «Expert» avec sa déclaration à l'UVC.

LE MODE DE CALCUL

Pour chaque unité d'emballage (composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage) :



1 LA CONTRIBUTION AU POIDS

Les tarifs tiennent compte des coûts nets de collecte de tri et de recyclage pour chacun des matériaux. Ils ont donc été calculés sur la base des coûts de collecte, des performances de recyclage et de la vente aux repreneurs des matériaux triés par les collectivités locales.

Pour mieux tenir compte de ces coûts nets, la contribution au poids comprend :

- Des tarifs différenciés par matériaux :

TARIFS POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION AU POIDS 2016

CODE MATÉRIAU 10	Acier	3,15 ct € / kg
CODE MATÉRIAU 20	Aluminium	9,28 ct € / kg
	Papier-carton	
CODE MATÉRIAU 30	Papier-carton autre que briques	16,33 ct € / kg
CODE MATÉRIAU 31	Briques	17,04 ct € / kg
	Plastique	
CODE MATÉRIAU 45	Bouteilles* et flacons en PET clair cristal ou bleu	24,22 ct € / kg
CODE MATÉRIAU 44	Autres bouteilles et flacons (y compris PET vert, rouge...)	24,47 ct € / kg
CODE MATÉRIAU 43	Autres emballages plastique	28,06 ct € / kg
CODE MATÉRIAU 50	Verre	1,21 ct € / kg
CODE MATÉRIAU 59	Bois	23,29 ct € / kg
CODE MATÉRIAU 60	Autres matériaux	23,29 ct € / kg
CODE MATÉRIAU 69	Textile	23,29 ct € / kg

* Voir Glossaire p.52

• Une règle du matériau majoritaire :

Pour les emballages multimatériaux ou multicouches : chaque unité d'emballage contribue sur la base du matériau dont elle est composée à plus de 80 % en poids. Une unité d'emballage, composée de 2 à 3 matériaux sans matériau majoritaire à plus de 80 %, devra être déclarée selon sa composition pour chaque matériau.

• Une décote pour utilisation de papier-carton recyclé :

La contribution au poids est en conséquence diminuée de 10 % si plus de 50 % du poids total de l'emballage est en matière recyclée. Pour en bénéficier, vous devez déclarer la présence de papier-carton recyclé pour l'unité d'emballage concernée et joindre exclusivement le formulaire mis à disposition par Adelphe, dûment complété par vos fournisseurs d'emballages. Ce formulaire est téléchargeable sur www.adelphe-declaration.com.

🔔 À NOTER

Les briques en papier-carton ne comportent pas de recyclé.

2 LA CONTRIBUTION À L'UNITÉ

La contribution à l'unité est un forfait pour chaque unité d'emballage. Cette contribution fixe et progressive vise à limiter le nombre d'éléments d'emballage pour un même produit.

TARIFS DE LA CONTRIBUTION À L'UNITÉ 2016

0 g < emballage ≤ 0,1 g	0,009 ct € par unité
0,1 g < emballage ≤ 0,5 g	0,027 ct € par unité
emballage > 0,5 g	0,061 ct € par unité

- La contribution se calcule sur chaque unité d'emballage (y compris emballages de regroupement, calages, suremballages...).

- Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage. Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments de blister sans prédécoupe...) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

En revanche, ne sont pas à déclarer séparément les éléments d'emballage :

- Pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication (ex. : brique de lait sans élément de fermeture)
- Et/ou qui seraient dotés de prédécoupe (bague d'inviolabilité, fermeture unidoses, blister avec prédécoupe, etc.).

🔔 À NOTER

Ces éléments de bouchage et de fermeture sont à déclarer avec un code emballage commençant par la lettre « B ». (voir nomenclature des emballages, page 47).

Pour illustrer cette définition de l'unité : ci-après quelques exemples.

À déclarer séparément



À ne pas déclarer séparément



3 LES BONUS / LES MALUS

Les bonus et les malus renforcent l'éco-modulation de la contribution. Ils incitent les entreprises à éco-concevoir leurs emballages et à sensibiliser les consommateurs au geste de tri.

LES BONUS

Le bonus pour les actions de réduction et d'amélioration de la recyclabilité

UN BONUS

DE **8%**

est accordé dans les cas suivants :

- réduction du poids de l'emballage à iso-matériau et iso-fonctionnalité ;
- réduction du volume de l'emballage à iso-matériau et iso-fonctionnalité ;
- mise en œuvre de recharges ;
- suppression d'une unité d'emballage ;
- suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériau ;
- remplacement des barquettes plastique complexes par des barquettes mono-résine ;
- ajout d'une prédécoupe sur manchon plastique ;
- suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique.

UN BONUS

DE **4%**

est accordé si l'action est publiée dans le Catalogue des bonnes pratiques.

Le bonus pour les actions de sensibilisation

UN BONUS

DE **8%**

est accordé pour l'apposition d'une consigne de tri sur l'emballage.

Si la consigne n'est pas directement présente sur l'emballage mais qu'un QR code s'y substitue et renvoie vers une consigne de tri sur une page web, un bonus sera accordé à hauteur de 4 %.

UN BONUS

DE **4%**

s'applique également aux campagnes médias (TV, radio, affichage, presse, support digital) qui incitent ou sensibilisent les consommateurs au geste de tri.

Les 2 bonus de sensibilisation sont cumulables.

LES MALUS



UN MALUS

DE **50%**

est appliqué aux emballages perturbateurs.

UN MALUS

DE **100%**

est appliqué aux emballages inclus dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage (ex. : bouteille plastique autre que PET, PEhd ou PP, emballage en verre autre que sodocalcique).

🔔 À NOTER

Pour plus de précisions sur les modalités de mise en œuvre des bonus et malus, et notamment sur les conditions de cumul des différents bonus, reportez-vous en pages 28 à 33 du guide des Bonus.



LES CAS PARTICULIERS

> LE CAS DES LOTS

Chaque unité d'emballage doit être déclarée de manière individuelle.

Exemple : 10 lots de 3 paquets de biscuits comportant chacun 5 sachets individuels.

UNITÉS	Quantités d'emballage
Film	10 (10 lots)
Paquet	30 (3 paquets x 10 lots)
Sachet	150 (5 sachets x 3 paquets x 10 lots)



À NOTER

Vous devez déclarer le poids unitaire de chaque unité d'emballage.

> LE CAS DES EMBALLAGES SUR BOBINES

Pour les bobines utilisées pour conditionner les produits en magasin (fromage ou charcuterie à la coupe, emballages cadeaux, emballages bouquets de fleurs...), vous ne devez pas déclarer le poids total de la bobine, mais déclarer le nombre de feuilles par bobine, ainsi que le poids unitaire de la feuille. Face à la difficulté de définir le nombre exact d'emballages obtenus à partir d'une bobine et leur poids respectif, 6 poids standards ont été définis :



POIDS STANDARDS POUR EMBALLAGES SUR BOBINE

MATÉRIAU	Alimentaire	Non alimentaire
Papier	5 g	25 g
Plastique	1 g	5 g
Aluminium	2 g	2 g

Exemple : pour 12 bobines de 10 kg de papier utilisées dans le rayon traiteur :

- poids unitaire de la feuille : 5 g
- nombre d'emballages mis sur le marché à partir de 12 bobines de 10 kg = $120\,000\text{ g} / 5\text{ g} = 24\,000$ feuilles

Vous devez donc faire figurer dans votre déclaration 24 000 feuilles de papier à 5 g.

> LE CAS DES CHIPS DE CALAGE

Pour les chips en polystyrène ou maïs utilisées pour caler des objets fragiles, dans les colis de vente à distance notamment, si vous n'êtes pas en mesure de déterminer le nombre exact de chips par colis, Adelphe a défini un poids unitaire fixe pour une chip.

Le nombre de chips est ensuite déterminé en fonction de la taille du colis (c'est-à-dire son volume), quel que soit le volume du produit contenu dans le colis.



POIDS STANDARDS POUR CHIPS DE CALAGE ET NOMBRE DE CHIPS PAR CM³

MATÉRIAU	Code matériau	Poids d'1 chip	Chips/cm³
Polystyrène	43	0,08 g	0,1
Maïs	60	0,09 g	0,1

Exemple : Pour un carton dont les dimensions sont de 30 cm (largeur) x 25 cm (hauteur) x 20 cm (profondeur) contenant des chips de calage en polystyrène :

- poids unitaire de la chip : 0,08 g
- volume du carton en cm³ : $30\text{ cm} \times 25\text{ cm} \times 20\text{ cm} = 15\,000\text{ cm}^3$
- nombre de chips par cm³ : 0,1
- nombre de chips dans le carton : $15\,000\text{ cm}^3 \times 0,1 = 1\,500$ chips

Vous devez donc faire figurer dans votre déclaration 1 500 chips de calage à 0,08 g en plastique.

> LES EMBALLAGES DE GROUPEMENT DES BOISSONS (EAU, JUS, BRSA ET LAIT)

Pour simplifier la déclaration et vous permettre d'exclure les emballages de regroupement qui restent en magasin, des taux de délotage standards ont été définis à partir de données panélistes (source Nielsen).

TAUX DE DÉLOTAGE STANDARDS

PRODUIT	Petit format (<1L)	Grand format (1L et > 1L)
Eau	9%	31%
Jus	9%	26%
BRSA ¹	13%	36%
Lait	25%	51%

Ces taux vous permettent de calculer le nombre d'UVC à indiquer dans la colonne des emballages ménagers. Les quantités exclues sont, quant à elles, à déclarer dans la colonne des emballages non ménagers.

EXEMPLE POUR 100 000 LOTS DE 6 BRIQUES DE JUS DE 20 cl

LIBELLÉ	Code emballage	Libellé code emballage	Nombre d'emballages ménagers	Nombre d'emballages non ménagers
Jus de fruits 20 cl par 6	051	Film	91 000	9 000

1. Boissons rafraichissantes sans alcool.

LA DÉCLARATION DÉTAILLÉE 2017 EN PRATIQUE

Colonne par colonne, toutes les informations pour prendre en main facilement votre déclaration.

MODE D'EMPLOI

1 LIGNE = 1 UNITÉ D'EMBALLAGE

1 LE NUMÉRO D'UVC

Regroupez, par un même numéro ou une même référence, toutes les unités d'emballage d'une même Unité de Vente Consommateur (UVC). Vous pouvez utiliser des numéros de regroupement (1, 2, 3, etc.) ou vos références internes (elles peuvent être composées de chiffres et/ou de lettres). Pour rappel, l'UVC correspond à la plus petite unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément.

Exemple :

Si vous déclarez des compotes et de la crème fraîche

UVC LIBELLÉ	OU	UVC LIBELLÉ
1 Compote		R5089 Compote
1 Opercule		R5089 Opercule
1 Cavalier		R5089 Cavalier
2 Crème fraîche		C260001 Crème fraîche
2 Opercule		C260001 Opercule
2 Couvercle		C260001 Couvercle

2 LE LIBELLÉ

Indiquez un libellé significatif.

Exemple :

- compote pomme nature Bonne Compote par 4
- shampoing doux camomillee

3 LE CODE PRODUIT

Indiquez le code produit en vous référant à la nomenclature pages 42 à 46.

4 LE CODE EMBALLAGE

Indiquez le code emballage en vous référant à la nomenclature page 47.

5 LA CONTENANCE

Indiquez la contenance de votre unité d'emballage et l'unité de mesure correspondante.

Exemple :

LIBELLÉ	CONTENANCE	UNITÉ
Pots de yaourt par 6	125	g
Opercule	1	autre
Cavalier	6	autre
Brique de lait	1	L
Chaîne hi-fi	1	autre
Lot de 24 paquets de mouchoirs (film)	24	autre
Paquet de 10 mouchoirs	10	autre



6 LE(S) CODE(S) MATÉRIAU(X)

Indiquez le (les) code(s) matériau(x) de l'unité d'emballage, ainsi que le (les) poids par matériau. La somme des poids doit être égale au poids total de l'unité d'emballage. Pour une unité composée à plus de 80 % du même matériau, le poids total de l'unité doit être indiqué sur ce matériau majoritaire. En revanche, si l'unité est composée de plusieurs matériaux dont aucun n'est majoritaire à plus de 80 %, vous devez détailler le poids des matériaux qui la composent.

Exemple :

	LIBELLÉ MATÉRIAU 1	POIDS MAT. 1 (en g)	LIBELLÉ MATÉRIAU 2 (en g)	POIDS MAT. 2	LIBELLÉ MATÉRIAU 3 (en g)	POIDS MAT. 3	TOTAL DE L'UNITÉ (en g)
Boîte de jouets en carton avec fenêtre en plastique	Papier-carton autre que briques	142	Autres emballages plastique	37			179

7 LE POIDS DU OU DES MATÉRIAUX

Indiquez le poids précis de l'unité d'emballage vide en grammes (y compris étiquettes, hors éléments de bouchage dès lors qu'ils se séparent du corps principal). Le poids de l'emballage est arrondi avec 4 décimales, arrondi à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple :

Si votre emballage pèse 6,21978 grammes, indiquez 6,2198.

9 LE MALUS PERTURBATEUR

Indiquez si votre emballage fait partie de la liste des emballages perturbateurs (voir page 32). Toutes les unités d'emballage de l'UVC concernée sont alors à déclarer en perturbateur (hors calage, emballage de regroupement ou suremballage éventuels).

10 LE MALUS SANS FILIÈRE

Indiquez si votre emballage est dans les consignes de tri, mais sans filière de recyclage (ex. : bouteille plastique autre que PET, PEhd ou PP, emballage en verre autre que sodocalcique). Toutes les unités d'emballage de l'UVC concernée sont alors à déclarer comme emballage dans les consignes de tri, mais sans filière de recyclage (hors calage, emballage de regroupement ou suremballage éventuels).

8 LE PAPIER-CARTON RECYCLÉ

Indiquez si votre emballage est en papier-carton et qu'il contient plus de 50 % de recyclé. Pour bénéficier de la décote de 10 % sur la contribution au poids, vous devez également joindre le formulaire mis à disposition par l'Adelphé, dûment complété par vos fournisseurs d'emballages.

🔔 À NOTER

Seul le formulaire type fourni par Adelphé sera recevable. À défaut de produire les attestations de recyclé en même temps que la déclaration, vous serez facturé sur la base de votre montant déclaré, hors décote recyclé. Votre facturation sera régularisée après réception et validation de vos attestations.

L'ÉCO-MODULATION

Les bonus et malus vous incitent à éco-concevoir vos emballages et à sensibiliser les consommateurs au geste de tri. Vous êtes alors encore plus éco-responsables et réduisez votre facture !

LES BONUS

> BONUS RÉDUCTION À LA SOURCE ET AMÉLIORATION DE LA RECYCLABILITÉ

Un bonus de 8 % est accordé à l'unité d'emballage pour laquelle l'entreprise a mis en œuvre une ou plusieurs des actions de réduction à la source suivantes :

RÉDUCTION À LA SOURCE

Action	RÉDUCTION DE POIDS	RÉDUCTION DE VOLUME	MISE EN ŒUVRE DE RECHARGE	SUPPRESSION D'UNE UNITÉ D'EMBALLAGE
Précisions	Réduction du poids de l'unité d'emballage par exemple par réduction de l'épaisseur ou diminution de grammage	Réduction du volume par exemple par concentration du produit ou optimisation de l'emballage	Une recharge permet de remplir à nouveau un emballage réutilisable avec un même produit et n'est pas conçue pour être utilisée seule	Réduction du nombre d'unité d'emballage constituant l'UVC
Iso matériau	✓	✓		✓
Iso fonctionnalité	✓	✓	✓	✓
Pas de transfert vers emballages de regroupement et de transport	✓	✓	✓	✓
Pas de dégradation de la recyclabilité de l'emballages	✓	✓		✓
Seuil d'éligibilité	Allègement de 2% de l'unité d'emballage	Allègement de 2% de l'unité d'emballage	Allègement de 2% par rapport à l'emballage remplissable	Allègement de 2% de l'UVC

Nous simplifions vos démarches ! La saisie d'informations sur le site <http://reduction-emballages.adelph.fr> n'est plus nécessaire et vos bonus sont validés automatiquement.

Retrouvez sur le guide des bonus les justificatifs à produire sur demande d'Adelph.

AMÉLIORATION DE LA RECYCLABILITÉ

Action	Suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériaux	Remplacement des barquettes complexes plastiques par des barquettes mono-résine améliorant leur recyclabilité	Ajout d'une prédécoupe sur un manchon plastique	Suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique
Précisions	Cette action ne doit pas entraîner d'alourdissement et le matériau majoritaire doit rester le même	Le nouvel emballage ne doit pas contenir de colorant à base de noir de carbone	Cette action ne s'applique qu'aux emballages en PET, PEHD ou PP présentant un manchon couvrant plus de 60% de la surface. Une prédécoupe est constituée de 2 lignes de découpe sur le manchon	Le passage à un colorant sombre sans noir de carbone est éligible à ce bonus
Iso matériau	✓	✓	✓	✓
Iso fonctionnalité	✓	✓	✓	✓
Pas de transfert vers emballages de regroupement et de transport	✓	✓	✓	✓
Pas de dégradation de la recyclabilité de l'emballages	✓	✓	✓	✓

🔔 À NOTER

Un bonus additionnel de 4 % si l'action mise en œuvre est publiée dans le catalogue de bonnes pratiques.

CRITÈRES D'APPLICATION

- Le bonus concerne uniquement les emballages ménagers.
- Le bonus s'applique uniquement la première année de mise en marché. Ainsi, pour une action mise en œuvre en 2016, le bonus ne s'applique que sur la déclaration 2016.
- Si une même UVC fait l'objet de plusieurs actions de réduction à la source ou d'amélioration de la recyclabilité, le bonus de 8 % ne s'applique qu'une seule fois sur l'UVC concernée.

COMMENT BÉNÉFICIER DES BONUS ?

Indiquez votre action sur votre déclaration des emballages parmi les choix suivants pour obtenir les 8% de bonus et précisez si vous souhaitez que cette action soit publiée dans le catalogue pour obtenir les 4% de bonus additionnel.

- Réduction de poids et/ou de volume ;
- Recharge ;
- Suppression d'une unité ;
- Recyclabilité (Actions sur le multi-matériaux, les barquettes, les manchons, le colorant noir de carbone).

Afin de bénéficier de votre bonus additionnel de 4%, les éléments suivants vous seront demandés :

- Le logo de votre entreprise ;
- La photo de l'UVC avant/après modification ;
- Un descriptif de l'action mise en place (un modèle vous sera transmis selon l'action mise en place).

> BONUS SENSIBILISATION

Un bonus de 8% est accordé aux emballages ménagers pour lesquels l'entreprise adhérente a mis en œuvre une ou plusieurs actions de sensibilisation telles qu'un message de sensibilisation au tri ou une consigne de tri.

Le bonus concerne les emballages ménagers, qu'ils soient ou non dans les consignes de tri, à l'exception des emballages perturbateurs et des emballages dans les consignes de tri sans filière de recyclage.

ACTIONS OUVRANT DROIT AU BONUS DE 8%

Action de sensibilisation sur un élément d'emballage visible lors de l'acte d'achat ou lors de la consommation, ou sur une notice ou un mode d'emploi (pour les emballages soumis à contraintes particulières).

CRITÈRES D'APPLICATION

Conception de la consigne de tri :

- Si la consigne de tri utilisée est celle proposée par Adelphe (Info-Tri Point Vert), vous devez préalablement accepter les Conditions Générales d'Utilisation et respecter la charte graphique ;
- Si la consigne de tri est conçue par l'Entreprise, vous devez préalablement la faire valider par Adelphe ;
- Si la consigne est placée sur des éléments non visibles lors de l'acte d'achat (in pack, notice, mode d'emploi), son éligibilité au bonus devra être validée par Adelphe ;
- Si la consigne s'inscrit dans le cadre d'un message plus général sur les bénéfices de la réduction à la source, du tri et du recyclage, vous devez l'avoir développée dans le cadre d'un contrat de partenariat avec Adelphe.

La consigne doit être lisible et visible du consommateur lors de l'acte d'achat, de mise à disposition du produit emballé ou de consommation.

La consigne de tri doit être donnée pour tous les éléments composant l'UVC. Par exemple, pour une bouteille de vin effervescent, la consigne de tri doit concerner la bouteille + le bouchon + le muselet et sa plaque.

Par ailleurs, les indications doivent porter sur la destination (déchets ménagers, bac de tri, poubelle de recyclage...) ou la finalité de la consigne (à recycler, à jeter).

Le cas des lots :

- La consigne de tri peut être portée par l'Unité Consommateur ou par l'emballage de regroupement ;
- Le bonus s'applique à l'UVC concernée par l'action. Si l'UVC est vendue indifféremment à l'unité ou par lot et que la consigne ne figure que sur l'emballage de regroupement, le bonus s'applique uniquement aux quantités vendues par lot.

Si une même unité d'emballage fait l'objet de plusieurs actions de sensibilisation (on pack, in pack, sur des notices), le bonus de 8% ne s'applique qu'une seule fois sur l'unité d'emballage concernée.

ACTIONS OUVRANT DROIT AU BONUS DE 4%

Apposition d'un QR code sur l'emballage renvoyant à une consigne sur le site Web

Pour être éligible, le QR code doit :

- Renvoyer vers une page web présentant le produit ou la gamme de produits, avec une consigne de tri pour chaque unité de l'emballage ;
- Avoir une taille minimale de 2,5 cm x 2,5 cm pour assurer une bonne lisibilité.

Action de sensibilisation dans le cadre d'une campagne média

Pour être éligible, la campagne Média doit atteindre :

- TV / Radio : 300 GRP minimum ;
- Affichage : 1000 GRP minimum ;
- Presse : 150 GRP minimum ;
- Support digital avec achat d'espace : minimum 20% de la cible choisie avec un minimum de 20 millions « d'impressions » (nombre d'occasions de voir la campagne).

CRITÈRES D'APPLICATION

- Vous devez signer préalablement un contrat de partenariat avec Adelphe.
- Sont éligibles les emballages des UVC visées dans le contrat de partenariat de sensibilisation.



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR

COMMENT BÉNÉFICIER DU BONUS SENSIBILISATION ?

Indiquez sur votre déclaration le type d'action de sensibilisation mise en place.

Votre bonus est automatiquement validé !

> CUMULEZ VOS DIFFÉRENTS BONUS



ATTENTION : On-Pack 8% + QR code 4% = 8%. Les 2 bonus ne sont pas cumulables.

🔔 À NOTER

Retrouvez sur le guide des bonus les justificatifs à produire sur demande d'Adelphe.

LES MALUS

L'objectif des malus est de limiter les emballages qui nuisent à la performance du dispositif de recyclage.

> LES EMBALLAGES PERTURBATEURS

Une majoration de 50 % est appliquée à la contribution de l'UVC concernée (hors film/élément de calage et de regroupement) pour les emballages perturbateurs mis sur le marché.

Exemple : dans le cas d'un lot de 6 bouteilles de jus de fruits en PET avec étiquette aluminisée, la majoration s'applique sur la bouteille et sur le bouchon mais pas sur le film de regroupement.

QU'EST-CE QU'UN EMBALLAGE PERTURBATEUR ?

Un emballage perturbateur est un emballage qui relève d'une consigne de tri mais qui ne peut être recyclé ou dont certaines caractéristiques perturbent la qualité finale des matières recyclées, le tri, le processus de recyclage et augmentent significativement le coût de traitement, dans l'état actuel du gisement et des technologies de tri et de recyclage.

POURQUOI UNE LISTE D'EMBALLAGES PERTURBATEURS ?

L'objectif est double :

- Sensibiliser les entreprises pour les aider à mieux concevoir leurs emballages en prenant en compte, dès leur conception, l'impact environnemental au stade de la fin de vie des emballages. Des solutions alternatives aux emballages concernés existent, n'hésitez pas à nous contacter.
- Optimiser le coût de traitement des emballages car ces emballages, du fait de leur composition particulière, perturbent le recyclage en augmentant les refus ou en compromettant la qualité du matériau recyclé.

Des solutions alternatives aux emballages concernés existent, n'hésitez pas à nous contacter.

QUI DÉCIDE QU'UN EMBALLAGE EST PERTURBATEUR ?

Les emballages posant des difficultés de recyclage sont identifiés via un suivi réalisé par les recycleurs.

Les difficultés de recyclage sont ensuite analysées par des comités techniques (Cerec & Cotrep) et les filières de recyclage. Sur la base de ces éléments techniques, et après avis de son Comité Matériaux et Emballages, le Conseil d'administration d'Adelphé est appelé à définir les emballages soumis à majoration.

QUELS EMBALLAGES CONCERNÉS ?

Seuls les emballages relevant d'une consigne de tri sont concernés. Trois familles de matériaux sont impactées : le verre, le papier-carton et le plastique.



LES EMBALLAGES PERTURBATEURS

VERRE

Emballages en verre avec un bouchon en porcelaine ou en en céramique

PAPIER-CARTON

Emballages pour liquides alimentaires, dont le papier-carton est le matériau majoritaire mais qui sont constitués de moins de 50 % de fibres.

Emballages en papier-carton « armé », c'est-à-dire comportant une armature/structure obtenue à partir de quelque procédé que ce soit, destinée à renforcer l'emballage.

PLASTIQUE

Bouteilles¹ dont le matériau majoritaire est le PET et présentant une des associations suivantes : de l'aluminium (bouchon, opercule² système de fermeture, étiquette, encre...), du PVC (étiquette ou manchon) ou du silicone (de densité supérieure à 1, sous forme de valve par exemple).

Un guide d'identification est à votre disposition sur monespace.adelphé.fr. La liste actualisée des emballages perturbateurs est également disponible sur www.adelphé.fr.

🔔 À NOTER

Testez la recyclabilité de vos emballages à l'aide l'outil TREE, disponible sur tree.adelphé.fr.

COMMENT ÉVOLUE LA LISTE DES EMBALLAGES PERTURBATEURS ?

Toute modification ajoutant un emballage dans la liste est communiquée avec un délai de prévenance d'au moins 18 mois afin de laisser le temps aux entreprises de modifier leurs emballages.

La liste des sujets de travaux sur la recyclabilité des emballages est disponible sur demande ou sur adelphé.fr.

> LES EMBALLAGES DANS LES CONSIGNES DE TRI QUI N'ONT PAS DE FILIÈRE DE RECYCLAGE

Une majoration de 100 % est appliquée à la contribution de l'UVC concernée (hors film/élément de calage et de regroupement) pour les emballages qui sont dans les consignes de tri, mais ne disposant pas de filière de recyclage (ex. : bouteilles en PVC³, en PLA⁴, en PC⁵, flacon en SAN⁶, emballages en verre autre que sodocalcique...).

LES EMBALLAGES QUI SONT DANS LES CONSIGNES NATIONALES DE TRI

ACIER

Tous les emballages ménagers

ALUMINIUM

Tous les emballages ménagers

PAPIER-CARTON

Tous les emballages ménagers, y compris les briques

PLASTIQUE

Bouteilles¹ et flacons

VERRE

Tous les emballages ménagers

1. Voir glossaire page 52.

2. Les bouteilles en PET avec des opercules mixtes (aluminium/ plastique) entièrement et obligatoirement dissociables pour permettre la consommation du produit ne font plus partie de la liste des emballages perturbateurs depuis le 1^{er} janvier 2014.

3. Chlorure de polyvinyle (PolyVinyl Chloride en anglais).

4. Acide polylactique (PolyLactic Acid en anglais).

5. PolyCarbonate.

6. Flacon en acrylonitrile de styrène (Styrene Acrylonitrile en anglais).

LES DÉCLARATIONS SECTORIELLES



**Vous avez mis moins de 500 000 UVC sur le marché français en 2017 ?
La formule simplifiée vous permet alors de profiter d'une de nos deux déclarations sectorielles avec des modalités de déclarations simplifiées.**

COMMENT CALCULER MON NOMBRE D'UVC ?

Une UVC est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

LE PRINCIPE DÉCLARATIF

Votre contribution est calculée sur la base des Unités Consommateurs (UC) mises sur le marché.

Une Unité Consommateur est la plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer.

QUANTITÉS
D'UC



TARIF PAR FAMILLE
DE PRODUIT

Il existe 2 déclarations sectorielles :

GÉNÉRALISTE
(POUR TOUS TYPES
DE PRODUITS)

45

familles de produits

VINS ET SPIRITUEUX
EXCLUSIVEMENT

37

familles de produits

À NOTER

Les échantillons* ne sont pas comptabilisés dans le seuil d'éligibilité des 500 000 UVC. Toutefois, ce sont bien des emballages ménagers à déclarer et qui contribuent. Exemple : si vous mettez 400 000 parfums et 200 000 échantillons de parfums en marché, vous restez éligible à la déclaration sectorielle. Vous devez déclarer 600 000 Unités Consommateurs.

* Voir glossaire page 52. (voir nomenclature des emballages, page 47).

Ci-après quelques exemples :

120 000 LOTS DE 4 YAOURTS MIS SUR LE MARCHÉ, SOIT 480 000 UC À DÉCLARER.

DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	Code	Contribution par unité consommateur en €	Nombre d'UC mises en marché	Contribution totale en €
Produits laitiers (sans beurre)	P034202	0,0083	480 000	3 984,00

220 000 CHAÎNES HI-FI MISES SUR LE MARCHÉ, SOIT 220 000 UC À DÉCLARER.

DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	Code	Contribution par unité consommateur en €	Nombre d'UC mises en marché	Contribution totale en €
Divers petit équipement ménager	P055508	0,0277	220 000	6 094,00

COMMENT LES TARIFS PAR FAMILLE ONT-ILS ÉTÉ ÉTABLIS ?

La contribution par famille de produits a été établie à partir de données déclaratives réelles, émanant des déclarations des clients d'Adelphé. Elle prend en compte le mix matériau et emballage de chacune des familles de produits proposées.



À NOTER

Si vous ne savez pas dans quelle famille de produits déclarer vos UC, reportez-vous à la nomenclature produits de la déclaration sectorielle en page 48 de ce guide.

ZOOM SUR LA DÉCLARATION SPÉCIFIQUE POUR LES VINS ET SPIRITUEUX

Elle s'adresse aux entreprises qui commercialisent exclusivement ces produits. Si vous commercialisez tout type de produits y compris des vins et spiritueux, alors vous devez déclarer l'ensemble de vos mises en marché dans la déclaration sectorielle généraliste.

La bouteille est considérée comme une UVC.
Les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément.



Ainsi, pour 1 caisse carton de 6 bouteilles de vin 75cl (soit 6 UVC), vous devez déclarer comme suit :

VIN - BOUTEILLE VERRE NORMALE				
CODE	Volume de la bouteille (en cl)	Contribution forfaitaire par unité en €	Nombre d'Unités Consommateurs mises en marché	Contribution totale en €
P023402	75	0,0081	6	0,486

CAISSE EN CARTON CONTENANT 6 À 12 BOUTEILLES				
CODE	Emballage	Contribution par emballage en €	Nombre d'Unités Consommateurs mises en marché	Contribution totale en €
P121301	Caisse : 6 bouteilles	0,0434	1	0,0434

À NOTER

Les déclarations sectorielles ne sont pas concernées par l'utilisation de recyclé, les bonus et les malus.

CONTRIBUTION POUR LES VINS ET SPIRITUEUX

Code	Volume en cl de la bouteille	Contribution forfaitaire en € par unité
Vins - bouteille verre normale		
P023401	<= à 50	0,0063
P023402	75	0,0081
P023403	100 et 150	0,0143
P023404	300 et plus	0,0243
Vins - bouteille en verre allégée		
P023405	<= à 50 ¹	0,0051
P023406	75 ²	0,0059
P023407	100 ³ et 150 ⁴	0,0108
Champagne - bouteille verre		
P023501	< 75	0,0101
P023502	75	0,0148
P023503	150	0,0250
P023504	300 et plus	0,0397
Mousseux - bouteille verre		
P023505	< 75	0,0099
P023506	75	0,0111
P023507	150	0,0223
Spiritueux - bouteille verre		
P023701	70 et 100	0,0095
P023702	150	0,0141
Bouteilles en PET		
P023408	75	0,0174
Cubitainer types Bag in box		
P023409	300	0,0297
P023410	500	0,0408
P023411	1000 et plus	0,0769
Cubitainer rigide		
P023412	< = 500	0,0406
P023413	> 500	0,0971

1. Bouteille dont le poids est inférieur à 314 g
3. Bouteille dont le poids est inférieur à 450 g

2. Bouteille dont le poids est inférieur à 398 g
4. Bouteille dont le poids est inférieur à 880 g

AUTRES EMBALLAGES (ATT.: LES BOUTEILLES SONT À DÉCLARER SÉPARÉMENT)

Code	Emballage	Contribution par emballage en €
Caisse bois		
P121601	Caisse : 1 bouteille	0,1750
P121602	Caisse : 2 bouteilles	0,2377
P121603	Caisse : 3 bouteilles	0,2854
P121604	Caisse : 6 bouteilles	0,4431
P121605	Caisse : 12 bouteilles	0,6176
Caisse carton contenant 6 ou 12 bouteilles		
P121301	Caisse : 6 bouteilles	0,0434
P121302	Caisse : 12 bouteilles	0,0691
Boîte carton contenant 1, 2 ou 3 bouteilles		
P121303	Boîte : 1 bouteille	0,0182
P121304	Boîte : 2 bouteilles	0,0270
P121305	Boîte : 3 bouteilles	0,0310
Boîte métal contenant 1 bouteille		
P121101	Boîte : 1 bouteille	0,0092
Emballages de service et d'expédition (ex. : sachets papier, sachets plastiques...)		
P121306	Papier-carton : Poids par unité ≤ 30 g	0,0043
P121307	Papier-carton : Poids par unité > 30 g	0,0099
P121431	Plastique : Poids par unité ≤ 15 g	0,0046
P121432	Plastique : Poids par unité > 15 g	0,0182

Code	Description famille de produits	Contribution en € par unité consommateur
Alimentation		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner	0,0052
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0078
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0162
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0015
P011100	Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plats préparés	0,0053
P011500	Épices et condiments	0,0060
P034601	Viandes et poissons	0,0033
P034202	Produits laitiers (sauf beurre)	0,0083
P034204	Beurres	0,0023
P034101	Glaces et surgelés	0,0173
P034400	Fruits et légumes	0,0028
Boissons		
P023101	Bière et panachés	0,0044
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0067
P034201	Laits	0,0054
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0059
P023600	Apéritifs, alcool et eaux de vie	0,0070
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres	0,0093
P023200	Eaux	0,0096
Nettoyage et entretien		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0199
P055001	Savons	0,0042
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0358
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0098
Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (yc cheveux et dents)	0,0064
Produits pharmaceutiques		
P046719	Produits pharmaceutiques et optique	0,0249
Articles de jardin		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0350
Bricolage		
P055901	Outillage, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0369
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0211

Vêtements, chaussures, textiles et accessoires		
P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture	0,0038
P078301	Chaussures	0,0120
Électroménager		
P055501	Divers gros équipement ménager	0,0801
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0277
P056102	Accessoires électroménager et assimilés	0,0067
Aménagement et mobilier		
P055401	Divers aménagement de la maison	0,0199
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,0517
Animaux		
P012801	Produits et accessoires pour animaux	0,0145
Divers		
P066800	Divers consommables, briquet, souvenir, cadeaux, articles de loisirs, d'écritures	0,0164
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0070
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0215
P085201	Tabac	0,0037
P067207	Instruments de musique	0,0752
P067301	Jeux et jouets	0,0215
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,1039
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,2623
P067800	Service-minute (clés, cordonnerie)	0,0004
Emballages de service et d'expédition (ex. : vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes...)		
P120301	Papier/Carton Poids par unité < 5 g	0,0014
P120302	Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0025
P120303	Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0067
P120304	Poids par unité > 50 g	0,0127
P120201	Aluminium Poids par unité < 5 g	0,0011
P120202	Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0018
P120203	Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0042
P120204	Poids par unité > 50 g	0,0075
P120431	Plastique Poids par unité < 5 g	0,0018
P120432	Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0038
P120433	Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0126
P120434	Poids par unité > 50 g	0,0213
P120601	Autres Poids par unité < 5 g	0,0016
P120602	Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0033
P120603	Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0093
P120604	Poids par unité > 50 g	0,0177

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**Toujours moins de justificatifs à produire de façon systématique !
Conservez-les en cas de contrôle.**

LES JUSTIFICATIFS À PRODUIRE SI VOUS ÊTES CONCERNÉS* :

- Attestation pour l'utilisation de papier-carton recyclé
- Rapport de procédures convenues pour les clients de plus de 60 K€ de contribution.

LES JUSTIFICATIFS À CONSERVER EN CAS DE CONTRÔLE* :

- Justificatifs pour les bonus ;
- Liasses fiscales et états des ventes détaillées permettant de rapprocher les documents comptables de la déclaration afin de contrôler le périmètre contributif ;
- Fiches techniques des emballages afin de contrôler leurs caractéristiques ;
- Attestation grossiste pour les emballages non ménagers à déclarer ;
- Tous documents permettant de valider les volumes exclus.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLES

Conformément à son Cahier des Charges d'agrément, Adelphe est amené à opérer certains contrôles sur les déclarations de ses clients.

Ces contrôles sont un moyen de vous accompagner dans la bonne compréhension du périmètre contributif, de la méthodologie déclarative associée et de nous assurer de votre juste facturation.

Les contrôles concernent tous les clients, quel que soit leur secteur d'activité, leur type de déclaration ou le montant de leur contribution.

Les différentes catégories de contrôles :

- **Les variations de déclarations** entre les montants de contribution en année N versus N-1 ;
- **Les déclarations correctives reçues ;**
- **Les avoirs** selon le montant de la régularisation de la contribution ;
- **Les contrôles des déclarations** sur site réalisés par des cabinets conseils.

FOCUS SUR LE RAPPORT DE PROCÉDURES CONVENUES

Le Rapport de Procédures Convenues ou RPC est un outil de diagnostic et d'accompagnement qui permet d'évaluer votre processus déclaratif et la qualité de vos données.

Ce programme de travail est établi sous forme de points de contrôle, telle une checklist, et doit être produit par un Expert-Comptable ou un Commissaire aux Comptes.

L'établissement de ce document reste à votre charge.

VOTRE OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT POUR VOTRE DÉCLARATION.

Oui, si votre contribution dépasse 60 000 €.

3 NIVEAUX DE RPC

3 niveaux de contrôles sont définis selon le montant de votre contribution :

Niveau 1 : > 800 K€

Niveau 2 : 200 K€ à 800 K€

Niveau 3 : 60 K€ à 200 K€

QUAND REMETTRE VOTRE RAPPORT ?

Le RPC est demandé tous les 3 ans et est obligatoire depuis la déclaration 2016. Si vous l'avez déjà produit pour votre déclaration 2014, vous devrez le remettre pour votre déclaration 2017 avant fin décembre 2018.

COMMENT REMETTRE VOTRE RPC ?

Tout se fait en ligne : plus rapide, plus sécurisé et sans risque de perte d'informations !

Depuis votre espace client, vous lancez la mission dans l'onglet déclaration en sélectionnant votre professionnel : Expert-Comptable ou Commissaire aux comptes.

Une fois la mission terminée :

- **Si vous avez choisi un Expert-Comptable,** le rapport est automatiquement transmis à l'Adelphe. Il est ainsi immédiatement disponible dans votre espace.
- **Si vous avez choisi un Commissaire aux Comptes,** vous vous reconnectez au portail afin de saisir le code d'activation qu'il vous a transmis. Le rapport est ainsi envoyé à l'Adelphe et immédiatement disponible dans votre espace.

À NOTER

Attention ! Votre expert habituel n'est pas basé en France ? Vous ne pourrez pas lancer la procédure en ligne et devez nous contacter.

* Des attestations types sont disponibles sur monespace.adelphe.fr



NOMENCLATURES

DÉCLARATION DÉTAILLÉE À L'UNITÉ D'EMBALLAGES ET À L'UVC

LES CODES PRODUITS

ALIMENTAIRE	
01 Épicerie	
010100	Biscottes et pains grillés
010101	Produits similaires grillés
010201	Biscuits et snacks salés
010202	Biscuits sucrés
010203	Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation
010301	Café, chicorée, malt en grain
010302	Café, chicorée, malt moulu
010303	Café, chicorée, malt solubles
010401	Chocolat poudre
010402	Petits-déjeuners et boissons instantanées
010403	Céréales prêtes à consommer ou à préparer
010404	Pâtes à tartiner
010501	Thés et infusions en feuilles
010502	Thés et infusions solubles
010601	Chocolat en tablettes
010602	Confiseries de chocolat
010603	Barres de chocolat
010701	Bonbons et gélifiés
010702	Dragées et pastilles
010703	Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
010704	Chewing-gum et bubble gum
010705	Sucettes et sucres d'orge
010706	Autres confiseries
010801	Desserts prêts à être consommés
010802	Produits pour la pâtisserie
010803	Préparations pour entremets et desserts
010901	Lait concentré
010902	Lait en poudre
011001	Farines
011002	Purées en flocons
011003	Semoules et assimilés
011100	Pâtes alimentaires

011201	Fruits secs
011202	Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculés
011203	Riz
011204	Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
011205	Graines salées
011301	Bouillons et aides culinaires
011302	Potages déshydratés à préparer
011303	Potages instantanés
011304	Potages liquides
011401	Condiments
011402	Mayonnaises
011403	Moutardes
011404	Sauces déshydratées
011405	Sauces prêtes à l'emploi
011406	Sauces tomate et concentrés de tomates
011407	Vinaigrettes
011500	Épices et poivres
011601	Sel fin
011602	Gros sel
011700	Huiles alimentaires
011800	Vinaigres
011901	Sucre en morceaux
011902	Sucre semoule
011903	Sucre cristallisé
011904	Sucres divers (sucre candi, sucre roux)
012001	Compotes
012002	Confitures
012003	Crèmes de marrons
012004	Gelées
012005	Marmelades
012006	Miel
012007	Fruits au sirop
012100	Conserves de légumes
012200	Conserves de poissons
012300	Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
012401	Chips

012402	Cassoulets
012403	Choucroutes garnies
012404	Escargots
012405	Quenelles
012406	Plats cuisinés à préparer
012407	Plats cuisinés prêts à être consommés
012501	Laits infantiles
012502	Aliments diététiques pour enfant
012600	Produits diététiques et de régime
012601	Produits de nutrition clinique
012801	Aliments humides pour chiens et chats
012802	Aliments secs pour chiens et chats
012803	Conserves pour animaux
012804	Autres nourritures pour autres animaux
02 Boissons	
023001	Limonades, limes
023002	Sodas, colas et tonics
023003	Jus de fruits et concentrés
023004	Nectars
023005	Boissons aux fruits
023006	Sirops et sucre de canne
023007	Extraits pour boissons et sels effervescents
023101	Bières
023102	Cidres
023103	Panachés
023200	Eaux
023400	Vins
023500	Champagnes et mousseux
023600	Apéritifs
023700	Alcools et eaux de vie
023900	Emballage de regroupement des boissons*
03 Produits frais	
034001	Pains
034002	Articles de boulangerie
034003	Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
034101	Glaces familiales
034102	Glaces individuelles
034103	Glaces en vrac
034104	Surgelés entrées – charcuterie
034105	Surgelés légumes
034106	Surgelés abats – viandes – volailles
034107	Surgelés poissons – mollusques – crustacés
034108	Surgelés plats cuisinés – sauces – potages
034109	Surgelés pâtisseries – viennoiseries – pâtes surgelées
034110	Surgelés fruits et jus de fruits
034111	Surgelés produits laitiers
034112	Surgelés aliments pour animaux
034201	Laits

034202	Yaourts et assimilés
034203	Crèmes et fromages blancs
034204	Beurres
034205	Margarines ou graisses végétales
034206	Œufs
034207	Desserts lactés et entremets
034301	Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
034302	Pâtes pressées, cuites ou non cuites
034303	Fromages de chèvre et de brebis
034304	Pâtes persillées
034305	Fromages fondus
034306	Fromages frais et assimilés
034400	Fruits frais
034500	Légumes frais
034510	Fleurs et plantes
034601	Volailles et gibiers
034700	Produits traiteur
034701	Hors d'œuvres
034702	Produits en pâte
034703	Plats cuisinés et viandes à réchauffer
034704	Sandwichs
034800	Boucherie et triperie
034900	Poissons – crustacés – coquillages

PRODUITS NON ALIMENTAIRES

04 Hygiène beauté

046401	Shampooings
046402	Après shampooings, baumes embellisseurs
046403	Lotions et vitaliseurs
046404	Fixateurs et brillantines
046405	Coloration capillaire
046406	Mise en plis et permanente
046407	Laques
046408	Accessoires capillaires
046501	Savons de toilette solides et liquides
046502	Produits de bains et douches
046503	Soins des dents
046504	Rasoirs, lames, produits de rasage
046505	Déodorants
046506	Eaux de toilette et eaux de cologne
046507	Parfums et eaux de parfums
046508	Produits pour le corps
046509	Beauté et soins des ongles
046510	Produits solaires
046601	Laits de toilette
046602	Lotions et toniques
046603	Crèmes de beauté
046604	Nettoyants et crèmes gommantes

046605	Soins spécifiques du visage
046606	Soins des lèvres
046607	Démaquillants
046608	Atomiseurs d'eau
046609	Produits de maquillage
046621	Articles de puériculture
046701	Cotons
046702	Mouchoirs
046703	Papier d'entretien et hygiénique
046704	Couches bébés
046705	Hygiène féminine
046706	Accessoires de toilette et de beauté
046712	Soins bucco-dentaires
046713	Soins des pieds
046714	Hygiène intime
046715	Produits de protection
046716	Compléments nutritionnels
046717	Produits de soins pour bébés
046718	Accessoires de parapharmacie
046719	Accessoires médicaux
046720	Optique
046721	Optique non médicale
046722	Lunetterie
046723	Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)
05 Équipement de la maison	
05 A Nettoyage et entretien	
055001	Savons
055002	Poudres et liquides de lavage du linge
055003	Produits pour lavages délicats, adoucissants et assouplissants
055004	Eau de Javel et désinfectants pour linge
055005	Détachants, apprêts, teintures
055006	Produits de lessivage
055007	Produits à vaisselle
055008	Accessoires de lavage
055101	Entretien des cuirs et chaussures
055102	Entretien des bois et des revêtements de sols
055103	Entretien des métaux et des vitres
055104	Entretien des fours et fourneaux
055105	Produits à récuser, détartrer, déboucher, nettoyer et désinfecter
055106	Désodorisants et insecticides
055107	Articles de cave et ingrédients divers
055108	Brosserie, balais
055109	Éponges de ménage, torchons, assimilés
05 B Équipement ménager	
055401	Batterie de cuisine
055402	Ustensiles de cuisine
055403	Coutellerie et couverts
055404	Accessoires de table

055405	Récipients, bassines
055406	Accessoires de ménage
055407	Pellicules d'emballage et de conditionnement
055408	Matériel de cave
055501	Appareils de chauffage
055502	Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
055503	Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
055504	Hottes aspirantes et ventilateurs
055505	Plaques de cuisson électriques et à gaz
055506	Fours, fours à micro-ondes
055507	Appareils électriques pour l'entretien ménager
055508	Robots et ustensiles de cuisine électriques
055609	Petits appareils électrothermiques ménagers
055610	Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
055611	Appareils électriques pour la couture et le tricot
055701	Vaisselle
055702	Vaisselle orfèvrée
055703	Verrerie
055704	Verrerie cristal
055705	Coutellerie
05 C Jardinage	
055801	Végétaux
055802	Produits pour jardins
055803	Outils agricoles et horticoles
055804	Mobilier de jardin
055805	Bacs et contenants
055806	Équipements de protection
05 D Bricolage	
055901	Outils
055902	Quincaillerie générale et d'ameublement
055903	Plomberie – robinetterie – sanitaire
055904	Équipement électrique
055905	Bois panneaux et menuiserie
055906	Gros œuvre, équipement du bâtiment et matériaux de construction
055907	Peintures et vernis
055908	Droguerie et accessoires de peinture
055909	Colles et adhésifs
055910	Revêtements muraux
055911	Revêtements de sols
055912	Carrelages
055913	Serrures, ferrures
055914	Visserie, boulonnerie
05 E Mobilier, ameublement, linge	
056001	Mobilier de cuisine
056002	Mobilier de salle à manger
056003	Mobilier de salle de bains et WC
056004	Mobilier de salon, living

056005	Mobilier de chambre
056006	Mobilier d'appoint – accessoires
056007	Mobilier de bureau
056008	Vannerie
056101	Appareils d'éclairage
056102	Piles
056103	Lampes électriques
056201	Tissus décoratifs et accessoires
056202	Literie
056203	Objets et accessoires de décoration
056204	Linge de table, cuisine, toilette, lit
06 Équipements de la personne	
06 A Papeterie, bureautique, informatique	
066800	Papiers
066801	Carterie
066802	Supports d'écriture
066803	Articles d'écriture et de bureau
066804	Accessoires de dessin
066805	Accessoires de classement
066806	Accessoires scolaires, de bureaux et divers
066807	Consommables bureaux
066808	Consommables informatiques
066809	Bureautique
066810	Ordinateurs – informatique
06 B Édition, presse	
066901	Livres
066902	Dictionnaires – encyclopédies
066903	Journaux – périodiques revues spécialisées
06 C Bijouterie, horlogerie, fantaisie	
067001	Bijouterie, joaillerie
067002	Orfèvrerie (autre que de table)
067003	Horlogerie
067004	Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie
067005	Articles pour fumeurs
06 D Maroquinerie, voyage	
067101	Maroquinerie
067102	Sacs de voyage
067103	Sacs de sport
067104	Valises, malles et mallettes
06 E Son, image, téléphonie	
067201	Radio et accessoires
067202	Télévision et accessoires
067203	Chaîne Hi Fi, lecteurs audio et vidéo
067204	Photo, cinéma et accessoires
067205	Disques, bandes magnétiques, cassettes
067206	Films, pellicules
067207	Instruments de musique
067208	Téléphone et communication à distance

06 F Jouets et jeux	
067301	Jouets
067302	Jeux
06 G Animaux	
067400	Accessoires pour animaux
06 H Plein air, cycles, motos	
067501	Mobilier de camping et de plage
067502	Articles et accessoires de camping et de plage
067503	Remorques
067504	Cycles, cyclomoteurs, motos
067505	Équipements des cycles, cyclomoteurs, motos
067506	Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
067507	Pièces de rechange
06 I Produits automobiles	
067601	Lubrifiants
067602	Produits d'entretien auto
067603	Articles d'électricité (batterie, phare)
067604	Pièces détachées techniques
067605	Articles d'équipement intérieur
067606	Articles d'équipement extérieur
067607	Outils auto
067608	Pneumatiques
067609	Auto-son
06 J Sport	
067701	Articles de chasse
067702	Articles de pêche
067703	Articles de montagne
067704	Articles de nautisme
067705	Articles de culture physique
067706	Articles d'autres sports
06 K Services	
067800	Service minute (clés, cordonnerie...)
06 L Mercerie	
068101	Fournitures de couture
068102	Fournitures de lingerie et passementerie
068103	Patrons
068104	Accessoires de couture
07 Habillement de la personne	
078201	Bas
078202	Collants
078203	Protège-bas
078301	Chaussures
078302	Semelles – lacets
078501	Chapeaux coiffures
078502	Parapluies
078503	Gants
078504	Cravates
078505	Lunettes

078506	Survêtements et vêtements de sport
078507	Vêtements de travail
078508	Ceintures et bretelles
078509	Écharpes, carrés, foulards
078510	Mouchoirs
078511	Pyjamas et chemises de nuit
078512	Chemises, chemisiers, corsages
078513	Sous-vêtements
078514	Pantalons
078515	Jupes, robes
078516	Vêtements d'intérieur, tabliers
078517	Costumes, tailleurs, ensembles
078518	Vestes, blousons, anoraks, parkas
078519	Manteaux, pardessus
078520	Imperméables
078521	Chaussettes, socquettes
078522	Tee-shirts, polos
078523	Pulls, cardigans, sweat-shirts
078524	Bonneterie baby
078525	Accessoires d'habillement baby
078526	Accessoires d'hygiène baby
079901	Tissus au mètre
08 Tabac et combustibles	
085201	Cigarettes
085202	Cigares, cigarillos
085203	Tabac pour pipes et à rouler
085204	Tabac à mâcher et à priser
085301	Allumettes et allume-feu
085302	Briquets
085303	Combustibles solides
085304	Combustibles gazeux
085305	Combustibles liquides domestiques
09 Produits pharmaceutiques	
096731	Allergologie
096732	Anesthésiologie
096733	Cancérologie
096734	Cardio-angéiologie
096735	Dermatologie
096736	Diagnostic
096737	Diététique pharmaceutique
096738	Endocrinologie et hormones
096739	Gastro-entérologie
096740	Gynécologie
096741	Hématologie
096742	Hépatologie
096743	Infections
096744	Métabolisme, nutrition et vitamines
096745	Neurologie et psychisme

096746	Ophtalmologie
096747	Otologie
096748	Parasitologie
096749	Pneumologie
096750	Rhinologie
096751	Rhumatologie et appareil locomoteur
096752	Stomatologie
096753	Toxicologie
096754	Urologie et néphrologie
096755	Acupuncture
096756	Phytothérapie
096757	Homéopathie
096758	Divers pharmacie (antalgiques, etc.)
12 Conditionnements	
120000	Économat

LES CODES EMBALLAGES

001	Aérosol
102	Ailettes
002	Ampoule
103	Applicateur
003	Baril, carrier pack
004	Barquette
005	Barquette préformée
006	Bidon
007	Blague à tabac
008	Blister à coque thermoformée, avec ou sans chevalet carton
009	Blister à coque thermoformée, avec support carton
010	Bobine, rouleau, mandrin
011	Bocal
012	Boîte
013	Boîte alvéolaire
014	Boîtier
015	Bol
016	Bonbonne
B10	Bouchon
017	Bouteille
018	Bracelet élastique
019	Brique
021	Cageot, cagette
022	Caisse, caissette
023	Cale
020	Canette
B11	Capsule
024	Carafon
025	Cartouche
026	Casier
027	Casier intermédiaire
083	Cavalier
028	Chevalet
085	Cintre
029	Coffre, coffret
B12	Coiffe
030	Coin (en polystyrène expansé)
B13	Collerette enveloppante
031	Collier, contour pack
032	Coque préformée, thermoformée
033	Cornet
034	Cornièr
036	Coupe, coupelle
035	Coussin
B14	Couvercle
037	Croisillon
038	Cubitainer
039	Écrin
040	Élément de bourrage (chips, flocons, frites, copeaux de bois, bourre...)
041	Élément de mise en forme et de maintien des produits (carton de maintien, support de col...)
043	Enveloppement (bonbons, portions individuelles...)

042	Enveloppe
101	Étiquette
045	Étui rigide
044	Étui souple
B18	Fermeture barquette
B19	Fermeture blister
046	Feuille d'emballage (papier kraft, papier sulfurisé, papier cadeau...)
047	Feuille plaquette (carton ondulé, fibre)
049	Fibre (bois, papier...)
048	Ficelle (ruban, ruban adhésif, bolduc, feuilard, bande)
050	Filet
051	Film
053	Film à bulles
052	Film alvéolaire expansé
054	Flacon
055	Flacon applicateur
056	Fourreau
057	Gaine
058	Gobelet
060	Housse
059	Intercalaire
B15	Languette
061	Lien
062	Malette
063	Manchon
B16	Muselet
B17	Opercule
064	Panier
084	Pick up
065	Plat
066	Plateau
067	Plateau alvéolaire
068	Poche, pochette, pochon
069	Pot
070	Présentoir-socle
071	Sac
086	Sac bretelles
089	Sac cabas papier
088	Sac cabas plastique
087	Sac liasse
072	Sachet et sachet à fond plat
073	Seau
104	Seringue pré-remplie
074	Skin-pack
076	Socle
075	Stick
077	Terrine
078	Tonnelet, fût
080	Tube rigide
079	Tube souple
081	Tube-bâton
082	Valise, valisette

DÉCLARATIONS SECTORIELLES

ALIMENTATION	Sucre cristallisé	Desserts lactés et entremets
Confitures, compotes, miel, pâte à tartiner	Sucres divers (sucre candi, sucre roux)	Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
Compotes	Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plat préparé	Pâtes pressées, cuites ou non cuites
Confitures	Purées en flocons	Fromages de chèvre et de brebis
Crèmes de marrons	Semoules et assimilés	Pâtes persillées
Gelées	Pâtes alimentaires	Fromages fondus
Marmelades	Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculés	Fromages frais et assimilés
Miel	Riz	Beurres
Pâtes à tartiner	Conserves de légumes	Glaces et surgelés
Fruits au sirop	Conserves de poissons	Glaces familiales
Petits pots	Conserves de viandes, charcuterie et salaisons	Glaces individuelles
Biscuit sucré salé, céréales, pâtisserie, pain et assimilé	Cassoulets	Glaces en vrac
Biscottes et pains grillés	Choucroutes garnies	Surgelés entrées-charcuterie
Produits similaires grillés	Escargots	Surgelés légumes
Biscuits et snacks salés	Quenelles	Surgelés abats-viandes-volailles
Chips	Plats cuisinés à préparer	Surgelés poissons-mollusques-crustacés
Biscuits sucrés	Plats cuisinés prêts à être consommés	Surgelés plats cuisinés
Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation	Potages déshydratés à préparer	Surgelés pâtisseries-viennoiseries-pâte
Pains	Potages instantanés	Surgelés fruits et jus de fruits
Articles de boulangerie	Potages liquides	Surgelés produits laitiers
Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés	Produits traiteurs	Fruits et légumes
Céréales prêtes à consommer ou à préparer	Hors d'œuvres	Fruits frais
Desserts prêts à être consommés	Produits en pâtes	Légumes frais
Produits pour la pâtisserie	Plats cuisinés et viandes à réchauffer	Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
Préparations pour entremets et desserts	Sandwichs	Graines salées
Farines	Épices et condiment	Fruits secs
Café, thé et autre boisson instantanée	Aides et bouillons culinaires	BOISSONS
Café, chicorée, malt en grain	Condiments	Bière et panachés
Café, chicorée, malt moulus	Mayonnaises	Bières
Café, chicorée, malt solubles	Moutardes	Panachés
Chocolat poudre	Sauces déshydratées	Jus de fruit et sirops
Petits-déjeuners et boissons instantanées	Sauces prêtes à l'emploi	Jus de fruits et concentrés
Thés et infusions en feuilles	Sauces tomates et concentrés de tomates	Nectars
Thés et infusions solubles	Vinaigrettes	Boissons aux fruits
Sucre, confiserie, chocolat et assimilé	Épices et poivres	Sirops et sucre de canne
Bonbons et gélifiés	Sel fin	Laits
Dragées et pastilles	Gros sel	Laits
Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés	Huiles alimentaires	Laits infantiles
Chewing-gum et bubble gum	Vinaigres	Lait concentré
Sucettes et sucres d'orge	Viandes et poissons	Lait en poudre
Autres confiseries	Volailles et gibiers	Boissons gazeuses sans alcool
Chocolat en tablettes	Boucherie et triperie	Limonades, limes
Confiseries de chocolats	Poissons-crustacés-coquillages	Sodas, colas et tonics
Barres de chocolats	Produits laitiers sauf beurre	Extraits pour boissons et sels effervescents
Sucre en morceaux	Yaourts et assimilés	Apéritifs, alcool et eaux de vie
Sucre semoule	Crèmes et fromages blancs	Apéritifs
	Margarines ou graisses végétales	
	Œufs	

Alcools et eaux de vie
Vins, champagnes, mousseux et cidres
Vins, champagnes, mousseux
Cidres
Eaux

NETTOYAGE ET ENTRETIEN
Produit de lavage et détergent
Poudres et liquides de lavage du linge
Produits pour lavages délicats, adoucissants
Eau de javel et désinfectants pour linge
Détachants, apprêts, teintures
Produits de lessivage
Produits à vaisselle
Produits à récurer, détartrer, déboucher

Savons
Produit d'entretien tous produits et désodorisant et insecticides
Entretien des cuirs et chaussures
Entretien des bois et des revêtements de sols
Entretien des métaux et des vitres
Entretien des fours et fourneaux
Désodorisants et insecticides
Articles de cave et ingrédients divers
Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
Lubrifiants
Produits d'entretien auto

Accessoire de lavage et d'entretien
Accessoires de lavage
Éponges de ménage, torchons, assimilés
Éponges de ménage, torchons, assimilés
Accessoires de ménage
Récipients, bassines

PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX, LES DENTS

Produits d'hygiène et de soins pour le corps (yc cheveux et dents)
Shampooings
Après shampooings, baumes embellisseurs
Lotions et vitaliseurs
Fixateurs et brillantines
Coloration capillaire
Mise en plis et permanente
Laques
Accessoires capillaires
Soins et autres produits capillaires
Savons de toilette solides et liquides
Produits de bains et douches
Soins des dents
Rasoirs, lames, produits de rasage
Déodorants
Eaux de toilette et eaux de cologne

Parfums et eaux de parfums
Produits pour le corps
Beauté et soins des ongles
Produits solaires
Produits de soin et de traitement du visage
Produits pour les mains
Soin et traitement du corps
Laits de toilette
Lotions et toniques
Crèmes de beauté
Nettoyants et crèmes gommantes
Soins spécifiques du visage
Soins des lèvres
Démaquillants
Atomiseurs d'eau
Produits de maquillage
Articles de puériculture
Cotons
Mouchoirs
Papier d'entretien et hygiénique
Couches bébés
Hygiène féminine
Accessoires de toilette et de beauté
Soins bucco-dentaires
Soins des pieds
Hygiène intime
Produits de protection
Compléments nutritionnels
Produits de soins pour bébés
Accessoires de parapharmacie

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Produits pharmaceutiques et optique
Accessoires médicaux
Optique
Optique non médicale
Lunetterie
Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)

Allergologie
Anesthésiologie
Dermatologie
Diagnostic
Diététique pharmaceutique
Endocrinologie et hormones
Gastro-entérologie
Gynécologie
Hématologie
Hépatologie
Infections
Métabolisme, nutrition et vitamines
Ophthalmologie
Otologie
Parasitologie
Rhinologie

Rhumatologie et appareil locomoteur
Urologie et néphrologie
Phytothérapie
Homéopathie
Anti-inflammatoires
Médicaments et produits de diagnostic

ARTICLES DE JARDIN

Produits pour jardin et assimilé
Végétaux
Produits pour jardin
Fleurs et plantes
Divers jardinage
Bacs et contenants
Équipements de protection
Combustibles solides

BRICOLAGE

Outils, bricolage, électricité, colle, peinture et assimilé
Outils agricole et horticole
Outils
Plomberie-robinetterie-sanitaire
Bois panneaux et menuiserie
Gros œuvre, équipement et matériaux de construction
Équipement électrique
Peintures et vernis
Colles et adhésifs
Revêtements muraux
Revêtements de sols
Carrelages
Serrures, ferrures
Divers bricolage
Quincaillerie générale et d'ameublement
Quincaillerie générale et d'ameublement
Visserie, boulonnerie
Droguerie et accessoires de peinture

VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILE ET ACCESSOIRES

Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture
Bas
Collants
Protège-bas
Chapeaux coiffures
Parapluies
Gants
Cravates
Lunettes
Survêtements et vêtements de sport
Vêtements de travail
Ceintures et bretelles
Écharpes, carrés, foulards

Pyjamas et chemises de nuit		Briquet et Combustible
Chemises, chemisiers, corsages	AMÉNAGEMENT ET MOBILIER	Allumettes et allume feu
Sous-vêtements	Divers aménagement de la maison	Briquets
Pantalons	Batterie de cuisine	Combustibles gazeux
Jupes, robes	Ustensiles de cuisine	
Vêtements d'intérieur, tabliers	Coutellerie et couverts	Souvenirs, cadeaux, bibeloterie
Costumes, tailleurs, ensembles	Accessoires de table	Article de loisir, cycles et automobiles
Vestes, blousons, anoraks, parkas	Vaisselle	Articles et accessoires de camping et de plage
Manteaux, pardessus	Vaisselle orfèvrée	Remorques
Imperméables	Verrerie cristal	Équipements de cycles, cyclomoteurs, motos
Chaussettes, socquettes	Verrerie	Pièces de rechange
Tee-shirts, polos	Coutellerie	Articles d'électricité (batterie, phare)
Pulls, cardigans, sweat-shirts	Divers équipement ménager	Pièces détachées techniques
Bonneterie baby	Appareils d'éclairage	Articles d'équipement intérieur
Accessoires d'habillement baby	Lampes électriques	Articles d'équipement extérieur
Accessoires d'hygiène baby	Tissus décoratifs et accessoires	Outillage auto
Divers habillement	Literie	Pneumatiques
Semelles, lacets	Linge de table, cuisine, toilette, lit	Auto-son
Tissus au mètre	Mobilier intérieur et extérieur	Articles de chasse
Accessoires de couture	Mobilier de jardin	Articles de pêche
Fournitures de lingerie et passementerie	Mobilier de cuisine	Articles de montagne
Patrons	Mobilier de salle à manger	Articles d'autres sports
Accessoires de couture	Mobilier de salle de bains et WC	Articles d'écriture et de bureau
Fournitures de couture	Mobilier de salon, living	Bijouterie et horlogerie
Chaussures	Mobilier de chambre	Bijouterie, joaillerie
ÉLECTROMÉNAGER	Mobilier d'appoint - accessoires	Orfèvrerie (autre que de table)
Divers gros équipement ménager	Mobilier de bureaux	Horlogerie
Appareils de chauffage	Mobilier de camping et de plage	Maroquinerie et sac de voyage
Réfrigérateurs et congélateurs domestiques	Vannerie	Maroquinerie
Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge	ANIMAUX	Sacs de voyage
Hottes aspirantes et ventilateurs	Produits pour animaux	Sacs de sport
Plaques de cuisson électriques et à gaz	Aliments humides pour chiens et chats	Valises, malles, mallettes
Fours, fours à micro-ondes	Aliments secs pour chiens et chats	Tabac
Appareils électriques pour l'entretien	Conserves pour animaux	Cigarettes
Télévision et accessoires	Autres nourritures pour animaux	Cigares, cigarillos
Divers petit équipement ménager	Accessoires pour animaux	Tabac pour pipes et à rouler
Robots et ustensiles électriques	DIVERS	Tabac à mâcher et à priser
Petits appareils électrothermiques ménagers	Divers consommables, briquet, souvenir, cadeaux, articles de loisirs, d'écritures	Articles pour fumeurs
Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté	Papeterie, accessoire et consommable bureautique et informatique	Instruments de musique
Appareils électriques pour la couture et le tricot	Papiers	Jeux et jouet
Matériel de cave	Carterie	Jeux
Bureautique	Supports d'écriture	Jouets
Ordinateurs, informatique	Accessoires de dessin	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique
Radio et accessoires	Accessoires de classement	Articles de nautisme
Chaîne hifi, lecteurs audio et vidéo	Accessoires scolaires, de bureaux et divers	Articles de culture physique
Téléphone et communication à distance	Consommables bureaux	Cycles, cyclomoteurs, motos
Accessoire électroménager et assimilé	Consommables informatiques	Combustibles liquides domestiques
Piles	Livres	Service-minute (clés, cordonnerie)
Films, pellicules	Dictionnaires, encyclopédies	
Objets et accessoires de décoration	Journaux, périodiques, revues spécialisées	
Photo, cinéma et accessoires		
Disques, bandes magnétiques, cassettes		

GLOSSAIRE

BONUS/MALUS

Système d'éco-modulation de la contribution visant à inciter les adhérents à l'éco-conception de leurs emballages et à la sensibilisation des consommateurs au geste de tri.

BOUTEILLE

Une bouteille est un emballage rigide destiné à contenir des liquides. En règle générale, le diamètre de l'emballage se resserre à son ouverture, l'emballage est muni d'un système de fermeture et peut être doté d'une anse. Les flacons, bidons, bonbonnes, jerricans et cubitainers sont considérés comme des bouteilles.

Les emballages présentant les mêmes caractéristiques mais contenant des poudres ou tout autre contenu destiné à être versé pourront être également assimilés à des bouteilles.

BRIQUE

Emballage rigide multicouche majoritairement en papier-carton muni d'une ouverture permettant l'écoulement d'un liquide ou d'un solide (poudre, granules).

CONSIGNES DE TRI

Instructions définies par Adelphe qui permettent aux habitants de savoir dans quel contenant déposer leurs déchets d'emballages ménagers. Les instructions sont relayées par les collectivités et adaptées en fonction de leurs spécificités territoriales (équipement de collecte notamment).

CONTRIBUTEURS

Entreprises qui financent le dispositif Adelphe pour pourvoir à la gestion des déchets d'emballages ménagers et qui apposent, comme preuve de leur engagement, le Point Vert sur l'emballage qu'elles mettent sur le marché.

DÉCHET D'EMBALLAGE MÉNAGER

Est un déchet d'emballage ménager, au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage ;
- et dont le ménage se défait ou a l'intention de se défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

DÉCLARATION AU FORFAIT

Document contractuel à transmettre à Adelphe (au plus tard le 1^{er} mars de chaque année) dans lequel l'entreprise atteste mettre moins de 10 000 UVC en marché. C'est sur la base de cette déclaration que la facturation sera établie.

DÉCLARATION DÉTAILLÉE

Document contractuel à transmettre à Adelphe (au plus tard le 1^{er} mars de chaque année) dans lequel l'entreprise indique le détail des emballages ménagers et non ménagers ayant le même conditionnement que les produits consommés ou utilisés par les ménages, mis sur le marché au titre de l'année N-1. C'est sur la base de cette déclaration que la facturation sera établie.

DÉCLARATION PAR UNITÉ DE VENTE CONSOMMATEUR (UVC)

Document contractuel à transmettre à Adelphe (au plus tard le 1^{er} mars de chaque année) dans lequel l'entreprise déclare les UVC mises sur le marché au titre de l'année N-1. C'est sur la base de cette déclaration que la facturation sera établie.

DÉCLARATION SECTORIELLE

Document contractuel à transmettre à Adelphe (au plus tard le 1^{er} mars de chaque année) contenant des modalités déclaratives simplifiées proposées aux adhérents qui mettent moins de 500 000 UVC par an sur le marché français. C'est sur la base de cette déclaration que la facturation sera établie.

ÉCHANTILLON

Petite quantité d'un produit diffusé gratuitement afin de le faire connaître du public. Un échantillon ne peut avoir la même contenance/le même conditionnement qu'un produit vendu.

ÉCO-CONCEPTION

Intégration de l'environnement dans la conception des produits (biens ou services). C'est une approche multicritère, répartie en deux grandes étapes (ce qui est consommé et ce qui est rejeté) qui prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du produit.

ÉCO-MODULATION

Modulation du montant de la contribution Point Vert en application de l'article L. 541-10. IX. du Code de l'environnement, qui indique que « les contributions financières aux éco-organismes sont modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière ».

EMBALLAGE

Toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente et remplissant les critères de l'art. 3 de la directive 94/62/CE modifiée relative aux emballages et aux déchets d'emballages, transposé à l'article R. 543-43 du Code de l'environnement et dans l'arrêté du 7 février 2012 (JO du 23/02/2012).

EMBALLAGE MÉNAGER

Est un emballage ménager au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage.

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

EMBALLAGE MULTICOUCHE

Emballage obtenu par association de couches de différents matériaux (plastique, aluminium ou carton).

EMBALLAGE NON VALORISABLE

Emballage ne pouvant être ni recyclé ni valorisé énergétiquement.

EMBALLAGE PERTURBATEUR

Un emballage perturbateur est un emballage qui relève d'une consigne de tri mais qui ne peut être recyclé ou dont certaines caractéristiques perturbent la qualité finale des matières recyclées, le tri, le process de recyclage et augmentent significativement le coût de traitement, dans l'état actuel du gisement et des technologies de tri et de recyclage.

EMBALLAGE DE REGROUPEMENT

Emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un groupe d'un certain nombre d'articles, qu'il soit vendu à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs aux points de vente. Il peut être séparé des marchandises qu'il contient ou protège sans en modifier les caractéristiques.

FILIÈRES

Entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation des 5 types de matériaux (acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton).

GISEMENT CONTRIBUTANT

Emballages mis sur le marché en France par les entreprises adhérentes d'Adelphe.

GISEMENT DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS

Quantité de déchets produits et collectés sur un territoire défini. Le gisement est constitué par les quantités de chaque matériau présent dans les déchets produits.

ISO-FONCTIONNALITÉ

Le couple produit et emballage rend le même service au consommateur (nombre d'utilisations, nombre de lavages, ou quantité de produits par exemple).

ISO-MATÉRIAU : MATÉRIAU CONSTANT

Une action de réduction à la source doit être réalisée sans changement de matériau. Dans ce cadre, on considère par exemple l'ensemble des types de plastique comme une seule catégorie de matériau.

MÉNAGE

Personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisir, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise. Ne sont pas des ménages, les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité. Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

ORDURES MÉNAGÈRES

Déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages qui sont pris en compte par la collecte traditionnelle.

PEBD (POLYÉTHYLÈNE BASSE DENSITÉ)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé essentiellement pour la fabrication d'emballages souples et de films.

PEHD (POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

PET (POLYÉTHYLÈNE TÉRÉPHTALATE)

Polymère thermoplastique de type polyester utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles, barquettes ou couvercles.

POINT VERT

Marque logo qui permet à l'adhérent d'identifier les emballages ménagers qu'il fait prendre en charge par Adelphe.

PP (POLYPROPYLENE)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

PRÉVENTION

Toute action, prise avant qu'une substance, matière ou produit ne devienne un déchet, visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement des déchets générés et à faciliter leur gestion ultérieure. Réduction à la source, réduction de leur quantité et réduction de leur nocivité ou amélioration du caractère valorisable.

PS (POLYSTYRÈNE)

Polymère styrénique utilisé pour la fabrication d'emballages du type pots de yaourt ou barquettes (à ne pas confondre avec le PSE, polystyrène expansé).

PRO EUROPE

Société qui regroupe principalement des éco-organismes européens chargés de la gestion des déchets d'emballages ménagers sur leur territoire national et qui utilisent le Point Vert.

RECYCLAGE

Opération visant à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

TAUX DE RECYCLAGE

Tonnes soutenues (emballages recyclés + compost) / gisement contribuant.

TAUX DE REFUS

Part des emballages triés, refusés en centre de tri. Le refus est lié aux erreurs de tri de l'habitant, mais aussi aux pertes inhérentes au process. La formule de calcul est : tonnes collectées – tonnes recyclées / tonnes collectées x 100.

UNITÉ CONSOMMATEUR (UC)

Plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer.

UNITÉ D'EMBALLAGE

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage.

Tous les éléments de bouchage (bouchons détachables, opercules, couvercles...) sont des unités d'emballage à part entière.

UNITÉ DE VENTE CONSOMMATEUR (UVC)

Unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

VALORISATION

Terme générique recouvrant notamment la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Utilisation d'une source d'énergie (électricité, chaleur...) résultant d'une installation de traitement des déchets ayant un rendement énergétique supérieur à un seuil défini au niveau communautaire.

VALORISATION MATIÈRE

Mode de traitement des déchets permettant leur réutilisation ou leur recyclage.

VALORISATION ORGANIQUE

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

VERRE D'EMBALLAGE

Est appelé verre d'emballage, le verre sodo-calcique. Par extension, tout autre type de verre est considéré comme du verre spécial.

En effet, les verres spéciaux (borosilicate ou type Pyrex) doivent être considérés comme des matériaux sans filière de recyclage et donc majorés à 100 %).

UNE QUESTION ? CONTACTEZ-NOUS !



Par téléphone
0 810 00 96 90
service 0,06€/min + prix appel



Par email à l'adresse suivante
entreprises@adelphe.fr

ou directement votre interlocuteur habituel.



Votre espace client
monespace.adelphe.fr

adelphe

93/95 rue de Provence - 75009 PARIS
www.adelphe.fr